

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Grefe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérances libres, locations gérances	8,50 €
Commerces (cessions, etc..)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..)	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 5.905 du 5 juillet 2016 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement (p. 1863).*
- Ordonnances Souveraines n° 5.906 et n° 5.907 du 5 juillet 2016 admettant deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 1863).*
- Ordonnance Souveraine n° 5.908 du 5 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau à la Direction du Budget et du Trésor (p. 1864).*
- Ordonnance Souveraine n° 5.977 du 21 juillet 2016 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance (p. 1864).*
- Ordonnances Souveraines n° 5.978 à n° 5.982 du 21 juillet 2016 mettant fin au détachement de cinq magistrats (p. 1865 et p. 1866).*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2016-450 du 20 juillet 2016 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « EXCELL MARINE » (p. 1867).*
- Arrêté Ministériel n° 2016-452 du 21 juillet 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 1867).*
- Arrêté Ministériel n° 2016-453 du 21 juillet 2016 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 1868).*
- Arrêté Ministériel n° 2016-454 du 21 juillet 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PRIME CAP SAM », au capital de 150.000 € (p. 1890).*
- Arrêté Ministériel n° 2016-455 du 21 juillet 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « The Swatch Group (Monaco) Les Boutiques S.A.M. », au capital de 200.000 € (p. 1891).*
- Arrêté Ministériel n° 2016-456 du 21 juillet 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPLIANCE COMPANY SAM » au capital de 150.000 € (p. 1891).*

Arrêté Ministériel n° 2016-457 du 21 juillet 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « *MEDIADEM* » au capital de 801.000 € (p. 1892).

Arrêté Ministériel n° 2016-458 du 21 juillet 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « *THE STUDNET* » au capital de 150.000 € (p. 1892).

Arrêté Ministériel n° 2016-459 du 21 juillet 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « *UNIVERSE S.A.M.* » au capital de 150.000 € (p. 1892).

Arrêté Ministériel n° 2016-460 du 21 juillet 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « *AMLIN INSURANCE SE* » (p. 1893).

Arrêté Ministériel n° 2016-461 du 21 juillet 2016 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « *AMLIN INSURANCE SE* » (p. 1893).

Arrêté Ministériel n° 2016-462 du 21 juillet 2016 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « *AMLIN INSURANCE SE* » (p. 1894).

Arrêté Ministériel n° 2016-463 du 21 juillet 2016 portant agrément de l'association dénommée « *The Scottish Dance Group of Monaco* » (p. 1894).

Arrêté Ministériel n° 2016-464 du 21 juillet 2016 portant agrément de l'association dénommée « *LA GOUTTE D'EAU* » (p. 1894).

Arrêté Ministériel n° 2016-465 du 27 juillet 2016 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive (p. 1894).

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-20 du 21 juillet 2016 (p. 1895).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-2770 du 21 juillet 2016 portant nomination d'un Brigadier-Chef dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1895).

Arrêté Municipal n° 2016-2771 du 21 juillet 2016 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 1896).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « *La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions* » (p. 1896).

Mise en vente de l'ouvrage « *The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions* » (p. 1896).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-130 d'un Maître-Nageur-Sauveteur à mi-temps au Stade Louis II (p. 1896).

Avis de recrutement n° 2016-131 d'un Analyste à la Direction Informatique (p. 1896).

Avis de recrutement n° 2016-132 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 1897).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble « *Le Grand Palais* » 2, boulevard d'Italie (p. 1897).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relatives aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1898).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1898).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2016/2017 (p. 1899).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2016-065 d'un poste d'Agent d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 1899).

INFORMATIONS (p. 1899).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1901 à 1932).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 241 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à 188).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.905 du 5 juillet 2016 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre ordonnance n° 4.995 du 14 octobre 2014 portant nomination d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Pascale COMPAGNOT, épouse MULLER, Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement, détachée des cadres français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1^{er} août 2016, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.906 du 5 juillet 2016 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.174 du 18 février 1997 portant nomination d'un Professeur certifié d'histoire et de géographie dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Régine BRUGNETTI, Professeur certifié d'Histoire et de Géographie dans les établissements d'enseignement, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} août 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.907 du 5 juillet 2016 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 31 du 10 mai 2005 portant nomination et titularisation d'une Psychologue scolaire dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Clotilde SANDILLON, épouse LANDAU, Psychologue scolaire dans les établissements d'enseignement, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} août 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juillet deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.908 du 5 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau à la Direction du Budget et du Trésor:

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-0782 du 18 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Ouvrier d'entretien dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-2593 du 20 juillet 2015 plaçant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérémy SYNAVE, Ouvrier d'entretien dans les Services Communaux, détaché de l'Administration Communale, est nommé en qualité de Garçon de Bureau à la Direction du Budget et du Trésor et titularisé dans le grade correspondant à compter du 3 août 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juillet deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.977 du 21 juillet 2016 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 4.908 du 24 juillet 2014 portant nomination et titularisation d'un Magistrat référendaire ;

Vu l'avis 06/2016 du Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Léa PARIENTI, épouse GALFRE, Magistrat référendaire, est nommée Juge au Tribunal de Première Instance, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.978 du 21 juillet 2016
mettant fin au détachement d'un magistrat.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 3.877 du 13 juillet 2012 portant nomination d'un Premier Juge chargé des fonctions de Vice-Président au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Michèle SERRES, épouse HUMBERT, Premier Juge chargé des fonctions de Vice-président au Tribunal de Première Instance étant réintégré dans son administration d'origine à effet du 1^{er} septembre 2016, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.979 du 21 juillet 2016
mettant fin au détachement d'un magistrat.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 2.839 du 29 juillet 2010 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance et le chargeant de l'instruction ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre KUENTZ, Juge au Tribunal de Première Instance, étant réintégré dans son administration d'origine à effet du 1^{er} septembre 2016, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille seize

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.980 du 21 juillet 2016
mettant fin au détachement d'un magistrat.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération

administrative entre la République française et la Principauté de Monaco et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 2.521 du 9 décembre 2009 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Patricia HOARAU, épouse MARTIN, Juge au Tribunal de Première Instance, étant réintégrée dans son administration d'origine à effet du 1^{er} septembre 2016, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.981 du 21 juillet 2016
mettant fin au détachement d'un magistrat.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 2.418 du 27 octobre 2009 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Emmanuelle CASINI, épouse BACHELET, Juge au Tribunal de Première Instance, étant réintégrée dans son administration d'origine à effet du 1^{er} septembre 2016, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille seize

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.982 du 21 juillet 2016
mettant fin au détachement d'un magistrat.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 2.834 du 26 juillet 2010 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie LEONARDI, Juge au Tribunal de Première Instance, étant réintégrée dans son administration d'origine à effet du 1^{er} septembre 2016, il est mis fin à son détachement en Principauté à compter de cette date.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-450 du 20 juillet 2016 prononçant le retrait de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « EXCELL MARINE ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par action ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-289 du 4 juin 2008 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque « EXCELL MARINE » ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 9 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2016 ;

Considérant que la SAM « EXCELL MARINE », ne s'étant pas livrée, sans motif légitime à une activité notable depuis plus de deux ans, et ne disposant pas, sur le territoire monégasque, d'une installation et d'un personnel permettant la poursuite normale de l'objet social, n'a pas respecté les dispositions des chiffres 1 et 2 de l'article premier de la loi n° 767, ci-dessus référencée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « EXCELL MARINE » dont le siège social était situé 15, avenue Saint-Michel à Monaco, par l'arrêté ministériel n° 2008-289 du 4 juin 2008.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-452 du 21 juillet 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-452
DU 21 JUILLET 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS
DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

Le texte figurant à l'annexe II dudit arrêté est remplacé par le texte suivant :

« I. PERSONNES

1. ABDOLLAHI, Hamed (alias Mustafa Abdollahi), né le 11 août 1960 en Iran. Numéro de passeport: D9004878.

2. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite), citoyen saoudien.

3. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16 octobre 1966 à Tarout (Arabie saoudite), citoyen saoudien.

4. ARBABSAR, Manssor (alias Mansour Arbabsar), né le 6 ou le 15 mars 1955 en Iran. Numéro de passeport iranien : C2002515 ; numéro de passeport américain : 477845448. Pièce nationale d'identité n° 07442833, date d'expiration : 15 mars 2016 (permis de conduire américain).

5. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR; alias SOBIAR ; alias Abu ZOUBAIR), né le 8 mars 1978 à Amsterdam (Pays-Bas) - membre du groupe Hofstad (Hofstadgroep).

6. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed ; alias SA-ID ; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, citoyen libanais.

7. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem ; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah ; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith ; alias WADOOD, Khalid Abdul), né le 14 avril 1965 ou le 1^{er} mars 1964 au Pakistan. Numéro de passeport: 488555.

8. SHAHLAI, Abdul Reza (alias Abdol Reza Shala'i ; alias Abd-al Reza Shalai ; alias Abdorreza Shahlai ; alias Abdolreza Shahla'i ; alias Abdul-Reza Shahlaee ; alias Hajji Yusef ; alias Hajji Yusif ; alias Hajji Yasir ; alias Hajji Yusif ; alias Yusuf Abu-al-Karkh), né vers 1957 en Iran. Adresses : (1) Kermanshah, Iran ; (2) base militaire de Mehran, province d'Illam, Iran.

9. SHAKURI, Ali Gholam, né vers 1965 à Téhéran, Iran.

10. SOLEIMANI, Qasem (alias Ghasem Soleymani ; alias Qasmi Sulayman ; alias Qasem Soleymani ; alias Qasem Solaimani ; alias Qasem Salimani ; alias Qasem Solemani ; alias Qasem Sulaimani ; alias Qasem Sulemani), né le 11 mars 1957, en Iran. De nationalité iranienne. Numéro de passeport: 008827 (passeport diplomatique iranien), délivré en 1999. Titre: général de division.

II. GROUPES ET ENTITÉS

1. « Organisation Abou Nidal » - « ANO » (également connue sous les noms de « Conseil révolutionnaire du Fatah », « Brigades révolutionnaires arabes », « Septembre noir » et « Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes »).

2. « Brigade des martyrs d'Al-Aqsa ».

3. « Al-Aqsa e.V. ».

4. « Babbar Khalsa ».

5. « Parti communiste des Philippines », y compris la « Nouvelle armée du peuple » - « NAP », Philippines.

6. « Gama'a al-Islamiyya » (également connu sous le nom de « Al-Gama'a al-Islamiyya ») (« Groupe islamique » - « GI »).

7. « İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi » - « IBDA-C » (« Front islamique des combattants du Grand Orient »).

8. « Hamas », y compris le « Hamas-Izz al-Din al-Qassem ».

9. « Hizballah Military Wing » (« branche militaire du Hezbollah ») [également connu sous les noms de « Hezbollah Military Wing », « Hizbullah Military Wing », « Hizbollah Military Wing », « Hizbu'llah Military Wing », « Hizb Allah Military Wing » et « Jihad Council » (« Conseil du Djihad ») (et toutes les unités placées sous son autorité, dont l'Organisation de la sécurité extérieure)].

10. « Hizbul Mujahedin » - « HM ».

11. « Groupe Hofstad » (« Hofstadgroep »).

12. « Khalistan Zindabad Force » - « KZF ».

13. « Parti des travailleurs du Kurdistan » - « PKK » (également connu sous les noms de « KADEK » et « KONGRA-GEL »).

14. « Tigres de libération de l'Eelam tamoul » - « LTTE ».

15. « Ejército de Liberación Nacional » (« Armée de libération nationale »).

16. « Jihad islamique palestinien » - « JIP ».

17. « Front populaire de libération de la Palestine » - « FPLP ».

18. « Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général » (également connu sous le nom de « FPLP - Commandement général »).

19. « Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia » - « FARC » (« Forces armées révolutionnaires de Colombie »).

20. « Devrimci Halk Kurtuluş Partisi-Cephesi » - « DHKP/C » (également connu sous les noms de « Devrimci Sol ») (« Gauche révolutionnaire ») et (« Dev Sol ») (« Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération »).

21. « Sendero Luminoso » - « SL » (« Sentier lumineux »).

22. « Teyrbazen Azadiya Kurdistan » - « TAK » (également connu sous le nom de « Faucons de la liberté du Kurdistan »).

Arrêté Ministériel n° 2016-453 du 21 juillet 2016 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963, rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 11 juillet 2016 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2016-453 DU 21 JUILLET 2016
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DE TABAC

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARES				
ASYLUM 13 GOLIATH EN 20	Nouveau produit		14,00	280,00
ASYLUM 13 HERCULE EN 20	Nouveau produit		12,00	240,00
ASYLUM 13 SUPER GOLIATH EN 21	Nouveau produit		19,00	399,00
AVO CLASSIC ROBUSTO ND TUBOS EN 4	9,00	36,00	Sans changement	
AVO HERITAGE ROBUSTO ND TUBOS EN 4	7,00	28,00	8,00	32,00
AVO LIMITED EDITION 2015 EN COFFRET DE 16	18,00	288,00		Retrait
AVO PRELUDIO TUBOS EN 20	10,00	200,00		Retrait
AVO PURITOS DOMAINE EN 10	2,50	25,00	Sans changement	
AVO SYNCRO NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSE EN 20	9,50	190,00	11,00	220,00
AVO XO INTERMEZZO ND TUBOS EN 4	10,00	40,00	Sans changement	
BOLIVAR BELICOSOS FINOS EN 25	12,20	305,00	Sans changement	
BOLIVAR LIBERTADOR CDH EN 10	Nouveau produit		19,00	190,00
BOLIVAR ROYAL CORONAS EN 25	10,80	270,00	Sans changement	
BOLIVAR SUPER CORONAS ED. LIMITEE 2014 EN 25	14,50	362,50	Sans changement	
BUNDLE BY CUSANO 3X3 CHURCHILL TUBOS EN 9	3,10	27,90	Sans changement	
BUNDLE BY CUSANO CONNECTICUT ROBUSTO EN 16	4,50	72,00		Retrait
BUNDLE BY CUSANO CORONA EN 9	2,30	20,70	Sans changement	
BUNDLE BY CUSANO PETIT CORONA EN 9	2,20	19,80	Sans changement	
BUNDLE BY CUSANO PETIT PANETELA EN 9	2,00	18,00	Sans changement	
BUNDLE BY CUSANO ROBUSTO EN 9	2,50	22,50	Sans changement	
BUNDLE CUSANO NICARAGUA ROBUSTO EN 16	Nouveau produit		4,50	72,00
CAMACHO CONNECTICUT MACHITOS ND EN 6	3,00	18,00		Retrait
CAMACHO CONNECTICUT ROBUSTO TUBOS EN 10	7,50	75,00	8,50	85,00
CAMACHO CONNECTICUT ROBUSTO TUBOS EN 20	7,50	150,00		Retrait
CAMACHO COROJO MACHITOS ND EN 6	3,00	18,00		Retrait
CAMACHO COROJO ROBUSTO TUBOS EN 10	7,50	75,00	8,50	85,00
CAMACHO COROJO ROBUSTO TUBOS EN 20	7,50	150,00		Retrait
CAMACHO CRIOLLO MACHITOS ND EN 6	3,00	18,00		Retrait
CAMACHO CRIOLLO ROBUSTO TUBOS EN 10	7,50	75,00	8,50	85,00
CAMACHO CRIOLLO ROBUSTO TUBOS EN 20	7,50	150,00		Retrait
CAMACHO ECUADOR ROBUSTO EN 20	7,00	140,00	8,00	160,00
COFFRET SELECCION PETIT ROBUSTOS EN 10		160,00	Sans changement	
COFFRET SELECCION PIRAMIDES EN 5		97,50	Sans changement	
COFFRET SELECCION PIRAMIDES EN 6	Nouveau produit			154,80
COFFRET SELECCION ROBUSTOS EN 5		90,00	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COFFRET SELECCION ROBUSTOS EN 6	Nouveau produit			133,80
COHIBA BEHIKE 52 EN 10	29,40	294,00	Sans changement	
COHIBA BEHIKE 54 EN 10	38,60	386,00	Sans changement	
COHIBA BEHIKE 56 EN 10	42,60	426,00	Sans changement	
COHIBA COFFRET SELECTION RESERVA EN 30		1 425,00	Sans changement	
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25	15,40	385,00	Sans changement	
COHIBA ESPLENDIDOS EN 25	26,20	655,00	Sans changement	
COHIBA EXQUISITOS EN 25	9,90	247,50	Sans changement	
COHIBA EXQUISITOS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	9,90	247,50	Sans changement	
COHIBA LANCEROS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	19,40	485,00	Sans changement	
COHIBA MADURO GENIOS EN 25	23,00	575,00	Sans changement	
COHIBA MADURO MAGICOS EN 25	20,80	520,00	Sans changement	
COHIBA MADURO SECRETOS EN 25	10,10	252,50	Sans changement	
COHIBA MAJESTUOSOS 1966 - 2016 EN COFFRET DE 20	Nouveau produit			2 368,00
COHIBA MEDIO SIGLO EN 25	Nouveau produit		16,00	400,00
COHIBA MEDIO SIGLO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	Nouveau produit		18,00	270,00
COHIBA PANETELAS EN 25	9,10	227,50	Sans changement	
COHIBA PIRAMIDES EXTRA EN 10	29,00	290,00	Sans changement	
COHIBA PIRAMIDES EXTRA TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	29,40	441,00	Sans changement	
COHIBA ROBUSTOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	17,90	268,50	Sans changement	
COHIBA ROBUSTOS EN 25	17,90	447,50	Sans changement	
COHIBA ROBUSTOS SUPREMOS ED. LIMITEE EN 10	37,00	370,00	Sans changement	
COHIBA ROBUSTOS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	22,00	330,00	Sans changement	
COHIBA SELECCION LINEAS TR COFFRET EN 8	Nouveau produit			360,00
COHIBA SIGLO I EN 25	9,60	240,00	Sans changement	
COHIBA SIGLO I TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	10,00	150,00	Sans changement	
COHIBA SIGLO II EN 25	11,30	282,50	Sans changement	
COHIBA SIGLO II EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	11,30	282,50	Sans changement	
COHIBA SIGLO II TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,10	181,50	Sans changement	
COHIBA SIGLO III EN 25	14,00	350,00	Sans changement	
COHIBA SIGLO III TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	14,50	217,50	Sans changement	
COHIBA SIGLO IV EN 25	15,80	395,00	Sans changement	
COHIBA SIGLO IV TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,30	244,50	Sans changement	
COHIBA SIGLO V EN 25	20,00	500,00	Sans changement	
COHIBA SIGLO V TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	20,50	307,50	Sans changement	
COHIBA SIGLO VI EN 10	25,50	255,00	Sans changement	
COHIBA SIGLO VI EN 25	25,50	637,50	Sans changement	
COHIBA SIGLO VI TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	26,20	393,00	Sans changement	
CUABA 20 ANIVERSARIO CDH EN COFFRET DE 50	Nouveau produit			3 085,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CUABA DIVINOS EN 25	6,50	162,50	Sans changement	
CUABA EXCLUSIVOS EN 25	9,00	225,00		Retrait
CUABA GENEROSOS EN 25	7,50	187,50	Sans changement	
CUABA SALOMON EN 10	15,40	154,00	Sans changement	
DAVIDOFF 1000 EN 25	8,50	212,50	Sans changement	
DAVIDOFF 1000 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	8,50	212,50	Sans changement	
DAVIDOFF 2000 EN 25	11,00	275,00	Sans changement	
DAVIDOFF 2000 TUBOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	11,50	230,00	Sans changement	
DAVIDOFF 6000 EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	14,50	290,00	Sans changement	
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 25	7,50	187,50	Sans changement	
DAVIDOFF AMBASSADRICE EN 50 (10 ÉTUIS DE 5)	7,50	375,00	Sans changement	
DAVIDOFF ANIVERSARIO DOUBLE R EN 25	Nouveau produit		28,50	712,50
DAVIDOFF ANIVERSARIO ENTREACTO EN 20	Nouveau produit		8,00	160,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO ENTREACTO EN 4	Nouveau produit		8,00	32,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO N°3 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	18,50	277,50	Sans changement	
DAVIDOFF ANIVERSARIO SHORT PERFECTO EN 4	Nouveau produit		12,50	50,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 25	Nouveau produit		15,00	375,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R EN 4	Nouveau produit		15,00	60,00
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL R TUBOS EN 3	Nouveau produit		15,50	46,50
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL T EN 4	Nouveau produit		17,00	68,00
DAVIDOFF ASSORTIMENT INSPIRATIONAL ROBUSTO EN 3		46,00	Sans changement	
DAVIDOFF ASSORTIMENT SHORT PLEASURES EN 4		44,00	Sans changement	
DAVIDOFF DOUBLE R EN 10	28,50	285,00	Sans changement	
DAVIDOFF ENTREACTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	8,00	160,00	Sans changement	
DAVIDOFF ESCURIO GRAN PERFECTO EN 12	Nouveau produit		16,50	198,00
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORO EN 12	17,00	204,00	Sans changement	
DAVIDOFF ESCURIO GRAN TORO EN 4	17,00	68,00		Retrait
DAVIDOFF ESCURIO PETIT ROBUSTO EN 14	8,50	119,00	10,00	140,00
DAVIDOFF ESCURIO PETIT ROBUSTO EN 4	8,50	34,00	10,00	40,00
DAVIDOFF ESCURIO PRIMEROS EN 6	Nouveau produit		5,00	30,00
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO TUBOS EN 12	14,50	174,00	Sans changement	
DAVIDOFF ESCURIO ROBUSTO TUBOS EN 4	14,50	58,00		Retrait
DAVIDOFF GRAND CRU N°1 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	14,50	362,50	Sans changement	
DAVIDOFF GRAND CRU N°2 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	13,00	325,00	Sans changement	
DAVIDOFF GRAND CRU N°3 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	11,50	287,50	Sans changement	
DAVIDOFF GRAND CRU N°4 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	10,00	250,00		Retrait
DAVIDOFF GRAND CRU N°5 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	8,50	212,50	Sans changement	
DAVIDOFF M. BLEND ASSORTIMENT EN 4		58,40	Sans changement	
DAVIDOFF M. BLEND PETIT CORONA EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	10,50	262,50	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF M. BLEND ROBUSTO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,00	240,00	Sans changement	
DAVIDOFF M. BLEND SHORT ROBUSTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	13,00	260,00	Sans changement	
DAVIDOFF MILLENIUM ROBUSTO EN 25	Nouveau produit		15,50	387,50
DAVIDOFF MILLENIUM ROBUSTO EN 4	Nouveau produit		15,50	62,00
DAVIDOFF MILLENIUM ROBUSTO TUBOS EN 3	Nouveau produit		16,00	48,00
DAVIDOFF MILLENIUM SHORT ROBUSTO EN 4	Nouveau produit		13,00	52,00
DAVIDOFF N°2 TUBOS EN 20	15,00	300,00		Retrait
DAVIDOFF N°2 TUBOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	15,00	300,00	Sans changement	
DAVIDOFF NICARAGUA DIADEMAS EN 12	19,50	234,00	10,00	120,00
DAVIDOFF NICARAGUA PRIMEROS EN 30 (5 ÉTUIS DE 6)	5,00	150,00	Sans changement	
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSED EN 12	14,50	174,00	16,50	198,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO BOX PRESSED EN 4	14,50	58,00	16,50	66,00
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO EN 12	15,00	180,00	Sans changement	
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO EN 4	15,00	60,00		Retrait
DAVIDOFF NICARAGUA ROBUSTO TUBOS EN 12	15,50	186,00	Sans changement	
DAVIDOFF NICARAGUA SHORT CORONA EN 14	10,50	147,00	Sans changement	
DAVIDOFF NICARAGUA TORO BOX PRESSED EN 12	16,50	198,00	19,50	234,00
DAVIDOFF NICARAGUA TORO EN 12	18,00	216,00	Sans changement	
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 1		450,00	Sans changement	
DAVIDOFF ORO BLANCO EN COFFRET DE 10		4 500,00	Sans changement	
DAVIDOFF PRIMEROS EN 30 (5 ÉTUIS DE 6)	5,00	150,00	Sans changement	
DAVIDOFF PURO D'ORO EMINENTES EN 10	17,00	170,00		Retrait
DAVIDOFF PURO D'ORO GORDITOS EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	14,00	280,00	Sans changement	
DAVIDOFF PURO D'ORO MAGNIFICOS EN 10	15,00	150,00	Sans changement	
DAVIDOFF PURO D'ORO MOMENTOS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	6,00	150,00	Sans changement	
DAVIDOFF PURO D'ORO SUBLIMES EN 10	9,00	90,00	Sans changement	
DAVIDOFF SHORT PERFECTO EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	12,50	250,00	Sans changement	
DAVIDOFF SIGNATURE 1000 EN 5	Nouveau produit		8,50	42,50
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 EN 25	Nouveau produit		11,00	275,00
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 EN 5	Nouveau produit		11,00	55,00
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 20	Nouveau produit		11,50	230,00
DAVIDOFF SIGNATURE 2000 TUBOS EN 4	Nouveau produit		11,50	46,00
DAVIDOFF SIGNATURE 6000 EN 4	Nouveau produit		14,50	58,00
DAVIDOFF SIGNATURE AMBASSADRICE EN 25	Nouveau produit		7,50	187,50
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 EN 10	Nouveau produit		14,50	145,00
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 EN 5	Nouveau produit		14,50	72,50
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 TUBOS EN 20	Nouveau produit		15,00	300,00
DAVIDOFF SIGNATURE N°2 TUBOS EN 4	Nouveau produit		15,00	60,00
DAVIDOFF SPECIAL C EN 24 (8 PLUMIERS DE 3)	13,00	312,00	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF SPECIAL R TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	15,50	232,50	Sans changement	
DAVIDOFF SPECIAL T EN 20 (5 ÉTUIS DE 4)	17,00	340,00	Sans changement	
DAVIDOFF WSC ARISTOCRAT CHURCHILL EN 20	19,50	390,00	Sans changement	
DAVIDOFF WSC ARTIST PETIT CORONA EN 20	10,00	200,00	Sans changement	
DAVIDOFF WSC BELICOSO EN 4	6,75	27,00		Retrait
DAVIDOFF WSC L.E. 2016 GRAN TORO EN 10	28,00	280,00	Sans changement	
DAVIDOFF WSC STATEMAN ROBUSTO EN 20	16,50	330,00	Sans changement	
DAVIDOFF WSC THE RACONTEUR PETIT PANETELA EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	6,00	150,00	Sans changement	
DAVIDOFF YEAR OF THE MONKEY EN 10	36,00	360,00	Sans changement	
EL REY DEL MUNDO CHOIX SUPREME EN 25	9,20	230,00	Sans changement	
EL REY DEL MUNDO DEMI TASSE EN 25	3,80	95,00	Sans changement	
EL SEPTIMO BLUE & PEARL PINK PRECIOSO EN 25	10,50	262,50	Sans changement	
FLOR DE SELVA DOUBLE CORONA EN 25	9,70	242,50	Sans changement	
FLOR DE SELVA N° XV EN 20	8,30	166,00	Sans changement	
FLOR DE SELVA PETIT CIGARE EN 100 (5 BOÎTES DE 20)	1,15	115,00		Retrait
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 20	7,40	148,00	Sans changement	
FLOR DE SELVA ROBUSTO EN 25	7,40	185,00	Sans changement	
FLOR DE SELVA SIESTA EN 20	6,20	124,00	Sans changement	
FLOR DE SELVA TEMPO EN 20	9,00	180,00	Sans changement	
FLOR DE SELVA TEMPO EN 25	9,00	225,00	Sans changement	
FONSECA DELICIAS EN 25	3,10	77,50	Sans changement	
GRIFFIN'S NICARAGUA ROBUSTO EN 25	11,00	275,00		Retrait
GRIFFIN'S SPECIAL EDITION 2013 CASINO EN 21	Nouveau produit		8,00	168,00
GRIFFIN'S SPECIAL EDITION 2016 EN 25	Nouveau produit		16,50	412,50
H. UPMANN COFFRET DE VOYAGE CUIR EN 6		153,00	Sans changement	
H. UPMANN CONNAISSEUR N°1 EN 25	10,00	250,00	Sans changement	
H. UPMANN CONNOSSIEUR A CDH EN 25	14,20	355,00	Sans changement	
H. UPMANN CORONAS MAJOR TUBOS EN 25	6,40	160,00	Sans changement	
H. UPMANN HALF CORONA EN 25	4,60	115,00	Sans changement	
H. UPMANN HALF CORONA EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	4,92	123,00	Sans changement	
H. UPMANN MAGNUM 46 EN 25	12,50	312,50	Sans changement	
H. UPMANN MAGNUM 46 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,30	199,50	Sans changement	
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 10	14,40	144,00	Sans changement	
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 25	14,40	360,00	Sans changement	
H. UPMANN MAGNUM 50 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	15,30	229,50	Sans changement	
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 10	Nouveau produit		11,50	115,00
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 25	Nouveau produit		11,50	287,50
H. UPMANN MAGNUM 54 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	Nouveau produit		13,50	202,50
H. UPMANN MAGNUM 56 ED. LIMITÉE 2015 EN 25	19,70	492,50	Sans changement	
H. UPMANN N°2 EN 25	11,90	297,50	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
H. UPMANN N°2 RESERVA EN 20		680,00	Sans changement	
H. UPMANN NOELLAS JARRE DE 25		227,50	Sans changement	
H. UPMANN REGALIAS EN 25	4,20	105,00	Sans changement	
H. UPMANN ROBUSTOS ANEJADOS 2016 EN 25	Nouveau produit		12,50	312,50
H. UPMANN SIR WINSTON EN 25	19,20	480,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY COLECCION MARAVILLAS EN 20		1 180,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 25	15,20	380,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 50	15,20	760,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 10	13,00	130,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 25	13,00	325,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 EN 25	11,80	295,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,40	186,00		Retrait
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 25	12,20	305,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 RESERVA EN 20	Nouveau produit			548,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,60	189,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY HERMOSOS N°4 ANEJADOS EN 25	Nouveau produit		13,00	325,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 10	14,80	148,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 25	14,80	370,00	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,50	247,50	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY PALMAS EXTRA EN 25	4,50	112,50	Sans changement	
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTO EN 25	9,10	227,50	Sans changement	
JUAN LOPEZ MINUTOS ED. RÉGIONALE 2013 EN 10	8,80	88,00	Sans changement	
JUAN LOPEZ SELECCION N°1 EN 25	10,80	270,00	Sans changement	
JUAN LOPEZ SELECCION N°2 EN 25	10,60	265,00	Sans changement	
LA GLORIA CUBANA COFFRET DE 25 ANIVERSARIO CDH EN 30		1 167,00	Sans changement	
MONTECRISTO 80 ANIVERSARIO EN 20	24,50	490,00	Sans changement	
MONTECRISTO CHURCHILLS ANEJADOS EN 25	19,50	487,50	Sans changement	
MONTECRISTO DANTES ED. LIMITEE 2016 EN 10	Nouveau produit		17,00	170,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 10	15,00	150,00	Sans changement	
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 25	15,00	375,00	Sans changement	
MONTECRISTO EDMUNDO EN 25	14,90	372,50	Sans changement	
MONTECRISTO EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	15,30	229,50	Sans changement	
MONTECRISTO ESPECIAL N°2 EN 25	11,20	280,00	Sans changement	
MONTECRISTO JOYITAS EN 25	6,60	165,00	Sans changement	
MONTECRISTO MEDIA CORONA EN 25	6,50	162,50	Sans changement	
MONTECRISTO N°1 EN 25	12,40	310,00	Sans changement	
MONTECRISTO N°2 EN 25	15,30	382,50	Sans changement	
MONTECRISTO N°3 EN 25	11,20	280,00	Sans changement	
MONTECRISTO N°3 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	11,20	280,00	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO N°4 EN 25	8,60	215,00	Sans changement	
MONTECRISTO N°4 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	8,60	215,00	Sans changement	
MONTECRISTO N°5 EN 25	7,40	185,00	Sans changement	
MONTECRISTO OPEN EAGLE EN 20	16,50	330,00	Sans changement	
MONTECRISTO OPEN JUNIOR EN 20	7,20	144,00	Sans changement	
MONTECRISTO OPEN MASTER EN 20	13,10	262,00	Sans changement	
MONTECRISTO OPEN REGATA EN 20	11,00	220,00	Sans changement	
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 10	10,50	105,00	Sans changement	
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 25	10,50	262,50	Sans changement	
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	10,80	162,00	Sans changement	
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 10	11,00	110,00	Sans changement	
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 25	11,00	275,00	Sans changement	
MONTECRISTO PETIT N°2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	11,70	175,50	Sans changement	
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	10,00	250,00	Sans changement	
MONTECRISTO TUBOS EN 25	13,80	345,00	Sans changement	
NUB SUN GROWN 464 T EN 24	10,00	240,00	Sans changement	
NUB SUN GROWN 466 EN 24	11,00	264,00	Sans changement	
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 10	13,40	134,00	Sans changement	
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 25	13,40	335,00	Sans changement	
PARTAGAS COLECCION 2013 SERIE E N°1 EN 20		920,00	Sans changement	
PARTAGAS CORONAS GORDAS ANEJADOS EN 25	Nouveau produit		14,00	350,00
PARTAGAS CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	5,20	130,00	Sans changement	
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 25	6,50	162,50	Sans changement	
PARTAGAS CULEBRAS EN 9 (3 TORSADES DE 3)	36,90	110,70	Sans changement	
PARTAGAS LUSITANIAS EN 25	16,90	422,50	Sans changement	
PARTAGAS LUSITANIAS EN 50	16,90	845,00	Sans changement	
PARTAGAS MADURO N°1 CDH EN 25	Nouveau produit		15,30	382,50
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25	4,30	107,50	Sans changement	
PARTAGAS PRESIDENTES EN 25	9,50	237,50	Sans changement	
PARTAGAS REPLICA ANTIGUA 170 ANIVERSARIO EN 50		2 850,00	Sans changement	
PARTAGAS SALOMONES EN 10	22,80	228,00	Sans changement	
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 25	12,80	320,00	Sans changement	
PARTAGAS SERIE D N°4 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,30	199,50	Sans changement	
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 10	11,70	117,00	Sans changement	
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 25	11,70	292,50	Sans changement	
PARTAGAS SERIE D N°5 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	12,00	180,00	Sans changement	
PARTAGAS SERIE D N°6 EN 20	8,80	176,00	Sans changement	
PARTAGAS SERIE D N°6 EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	8,80	220,00	Sans changement	
PARTAGAS SERIE E N°2 EN 25	13,80	345,00	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PARTAGAS SERIE E N°2 EN 5	13,80	69,00	Sans changement	
PARTAGAS SERIE E N°2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	Nouveau produit		14,90	223,50
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 10	13,60	136,00	Sans changement	
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 25	13,60	340,00	Sans changement	
PARTAGAS SERIE P N°2 TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,90	208,50	Sans changement	
PARTAGAS SHORTS EN 25	6,50	162,50	Sans changement	
PATORO GRAN ANEJO RESERVA CORONA EN 20	13,75	275,00		Retrait
PATORO GRAN ANEJO RESERVA ROBUSTO EN 20	15,00	300,00		Retrait
PATORO GRAN ANEJO RESERVA TORO EN 20	16,25	325,00		Retrait
PATORO SERIE P BALTHASAR GRAN ROBUSTO EN 20	11,00	220,00		Retrait
PATORO SERIE P JEROBOAM SHORT PERFECTO EN 20	9,50	190,00		Retrait
PATORO SERIE P METHUSALEM ROBUSTO EN 20	10,00	200,00		Retrait
PATORO VA XO EXTRA BELICOSO EN 10	30,00	300,00	Sans changement	
PATORO VA XO EXTRA ROBUSTO EN 10	28,00	280,00	Sans changement	
PATORO VA XO SALOMONES EN 10	33,00	330,00	Sans changement	
PATORO VINTAGE ROBUSTO EN 20	16,00	320,00		Retrait
PITBULL CARLITO (FIL ROUGE) EN 10	13,00	130,00	Sans changement	
PITBULL MAHESTRO EN 10	15,30	153,00	Sans changement	
PITBULL MUCHACHA (FIL BLEU) EN 10	12,30	123,00	Sans changement	
POR LARRANAGA MONTECARLOS EN 25	4,20	105,00	Sans changement	
POR LARRANAGA OPERA ED. RÉGIONALE 2015 EN 10	12,50	125,00	Sans changement	
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 25	15,20	380,00	Sans changement	
PUNCH PUNCH 48 CDH - HS EN 10	Nouveau produit		11,50	115,00
PUNCH PUNCH EN 25	11,40	285,00	Sans changement	
RAMON ALLONES CLUB ALLONES ED. LIMITÉE 2015 EN 10	11,50	115,00	Sans changement	
RAMON ALLONES GIGANTES EN 25	15,00	375,00	Sans changement	
RAMON ALLONES HEXAGONE ED. REGIONALE 2016 EN 10	Nouveau produit		14,00	140,00
RAMON ALLONES SMALL CLUB CORONAS EN 25	5,80	145,00	Sans changement	
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 25	10,90	272,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA BELICOSOS EN 25	12,60	315,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA JULIETA EN 25 (5 ÉTUIS ALU DE 5)	5,00	125,00		Retrait
ROMEO Y JULIETA CAPULETOS ED. LIMITEE 2016 EN 25	Nouveau produit		18,10	452,50
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°3 EN 25	8,50	212,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	16,00	240,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 25	16,00	400,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA CLUB KING EN 50 (10 ÉTUIS ALU DE 5)	11,50	57,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA FABULOSOS N°2 EN COFFRET DE 20	Nouveau produit			936,00
ROMEO Y JULIETA GRAN RESERVA WIDE CHURCHILLS EN 15		405,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 25	4,30	107,50	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILL EN 25	9,10	227,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	7,50	187,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25	4,10	102,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	4,10	102,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA PIRAMIDES ANEJADOS EN 25	16,00	400,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA REGALIAS DE LONDRES EN 25	4,20	105,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 25	6,20	155,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 25	5,90	147,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 25	5,40	135,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 25	11,30	282,50	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	11,80	177,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA SPORT LARGOS EN 25	3,80	95,00	Sans changement	
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,70	205,50	Sans changement	
SAINT LUIS REY CHURCHILLS EN 50	12,20	610,00		Retrait
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA LA FUERZA EN 25	12,10	302,50	Sans changement	
SANCHO PANZA BELICOSOS EN 25	11,80	295,00	Sans changement	
SANCHO PANZA NON PLUS EN 25	6,90	172,50	Sans changement	
TATUAJE GRAN COJONU EN 12	17,50	210,00	Sans changement	
TRINIDAD COLONIALES EN 24	12,80	307,20	Sans changement	
TRINIDAD COLONIALES EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	12,80	320,00	Sans changement	
TRINIDAD REYES EN 12	8,70	104,40	Sans changement	
TRINIDAD REYES EN 24	8,70	208,80	Sans changement	
TRINIDAD TOPES ED. LIMITEE 2016 EN 12	Nouveau produit		19,60	235,20
TRINIDAD VIGIA EN 12	12,80	153,60	Sans changement	
TRINIDAD VIGIA TUBOS EN 15 (5 ÉTUIS DE 3)	13,50	202,50	Sans changement	
VEGA ROBAINA CLASICOS EN 25 (5 ÉTUIS DE 5)	Nouveau produit		11,20	280,00
VEGAS ROBAINA FAMOSOS EN 25	10,20	255,00	Sans changement	
VEGAS ROBAINA UNICOS EN 25	14,30	357,50	Sans changement	
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 16 (4 ÉTUIS DE 4)	7,10	113,60	Sans changement	
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN FAGOT DE 16	7,10	113,60	Sans changement	
VEGUEROS MANANITAS EN FAGOT DE 16	5,70	91,20	Sans changement	
VEGUEROS TAPADOS EN FAGOT DE 16	6,70	107,20	Sans changement	
VILLA ZAMORANO CORONA BOITE EN BOIS EN 25	Nouveau produit		3,50	87,50
VILLA ZAMORANO CORONA EN 25	3,20	80,00	Sans changement	
VILLA ZAMORANO INTENSO BOITE EN BOIS EN 25	Nouveau produit		3,20	80,00
VILLA ZAMORANO INTENSO EN 25	2,70	67,50	Sans changement	
VILLA ZAMORANO N° XV EN 25	3,90	97,50	Sans changement	
VILLA ZAMORANO N° XV BOITE EN BOIS EN 25	Nouveau produit		4,20	105,00
ZINO PLATINUM SCEPTER CHUBBY EN 12	12,50	150,00	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ZINO PLATINUM SCEPTER GRAND MASTER EN 12	14,50	174,00	Sans changement	
ZINO PLATINUM SCEPTER SHORTY EN 16	9,50	152,00	Sans changement	
ZINO PLATINUM SCEPTER XS EN 10	2,60	26,00	Sans changement	
ZINO PLATINUM Z CLASS CORONA EN 20	7,00	140,00		Retrait
ZINO PLATINUM Z CLASS ROBUSTO EN 20	8,00	160,00	Sans changement	
ZINO PLATINUM Z CLASS TORO EN 20	9,00	180,00	Sans changement	
CIGARETTES				
B & H RED 100 MM EN 20		6,50	Sans changement	
B & H RED EN 20		6,50	Sans changement	
BASTOS ORIGINAL - ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20		6,50	Sans changement	
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		6,50	Sans changement	
BENSON & HEDGES LONDON BLUE 100'S EN 20		6,50	Sans changement	
BENSON & HEDGES LONDON BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		6,50	Sans changement	
BENSON & HEDGES SILVER 100'S EN 20		6,50	Sans changement	
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		6,50	Sans changement	
BENSON & HEDGES SUPERSLIMS GOLD EN 20		6,50	Sans changement	
CAMEL BLACK EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL BLUE EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL DOUBLE EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL ESSENTIAL FLAVOR BLUE EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL ESSENTIAL FLAVOR EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL FILTERS (RIGIDE) EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL FILTERS (SOUPLE) EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL FILTERS 100 MM EN 20		7,00	Sans changement	
CAMEL FILTERS EN 25		8,60		8,62
CAMEL OPTION EN 20		6,90		6,50
CAMEL ORANGE EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL SANS FILTRE EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL SHIFT EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL SHIFT FRESH EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL SILVER EN 20		6,90	Sans changement	
CAMEL WHITE EN 20		6,90	Sans changement	
CHE ROUGE FILTRE EN 20		6,50	Sans changement	
CHESTERFIELD BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
CHESTERFIELD BLUE EN 25		8,10		8,12
CHESTERFIELD C-PRESS EN 20		6,50		Retrait

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CHESTERFIELD RED 100'S EN 20		6,50	Sans changement	
CHESTERFIELD RED EN 20		6,50	Sans changement	
CHESTERFIELD RED EN 25		8,10		8,12
CHESTERFIELD SUPER SLIMS BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
CHESTERFIELD SUPER SLIMS MINT EN 20		6,50	Sans changement	
CORSET CHIC LILAS EN 20		6,50	Sans changement	
CORSET CHIC PINK EN 20		6,50	Sans changement	
CORSET LILAS SUPERSLIMS EN 20		6,50	Sans changement	
CORSET MENTHOL SUPERSLIMS EN 20		6,50	Sans changement	
CORSET PINK SUPERSLIMS EN 20		6,50	Sans changement	
CRAVEN A ROUGE EN 20		7,00	Sans changement	
DAVIDOFF BEIGE-LINE (EX GOLD) EN 20		7,20	Sans changement	
DAVIDOFF CLASSIQUE-LINE EN 20		7,20	Sans changement	
DUNHILL ARGENT EN 20		7,00	Sans changement	
DUNHILL BLACK (CONVERTIBLES) EN 20	Nouveau produit			7,00
DUNHILL BLEU EN 20		7,00	Sans changement	
DUNHILL CONVERTIBLES SILVER EN 20		7,00	Sans changement	
DUNHILL INTERNATIONAL BLEU EN 20		7,20	Sans changement	
DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20		7,20	Sans changement	
DUNHILL KS MENTHOL EN 20		7,00		Retrait
DUNHILL ROUGE EN 20		7,00	Sans changement	
FINE 120 MENTHOL EN 20		7,20	Sans changement	
FINE 120 VIRGINIA BLEU EN 20		7,20	Sans changement	
FINE 120 VIRGINIA ROUGE EN 20		7,20	Sans changement	
FORTUNA BY NEWS CLIC BI AROM' EN 20		6,50	Sans changement	
GAULOISES BLONDES-BLEU 100S EN 20		6,50	Sans changement	
GAULOISES BLONDES-BLEU CLAIR EN 20		6,50	Sans changement	
GAULOISES BLONDES-BLEU EN 20		6,50	Sans changement	
GAULOISES BLONDES-JAUNE EN 20		6,50	Sans changement	
GAULOISES BLONDES-ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
GAULOISES BLONDES-ROUGE EN 25		8,10		8,12
GAULOISES BRUNES EN 20		7,30	Sans changement	
GAULOISES BRUNES-BLANC (FILTRE) EN 20		7,30	Sans changement	
GAULOISES BRUNES-BLEU CLAIR (FILTRE) (EX BLEU) EN 20		7,30	Sans changement	
GAULOISES BRUNES-FILTRE EN 20		7,30	Sans changement	
GAULOISES D-CLIC (BLEU) EN 20		6,50	Sans changement	
GITANES BLANC (FILTRE) EN 20		7,50	Sans changement	
GITANES BLEU & BLANC (FILTRE) EN 20		7,50	Sans changement	
GITANES BLEU CLAIR (FILTRE) (EX BLEU) EN 20		7,50	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
GITANES EN 20		7,50	Sans changement	
GITANES FILTRE EN 20		7,50	Sans changement	
GITANES MAÏS-FILTRE EN 20		7,50	Sans changement	
JPS BLANC (EX WHITE) EN 20		6,50	Sans changement	
JPS BLEU EN 20		6,50	Sans changement	
JPS GUEST EN 20		6,50		Retrait
JPS MENTHOL-VERT EN 20		6,50	Sans changement	
JPS NOIR & ARGENT (EX BLACK SILVER LINE) EN 20		6,50	Sans changement	
JPS ORIGINAL NOIR 100S EN 20		6,50	Sans changement	
JPS ORIGINAL NOIR EN 20		6,50	Sans changement	
JPS ORIGINAL ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
KENT HD EN 20		7,20	Sans changement	
KOOL FILTER EN 20		6,50	Sans changement	
KOOL SILVER EN 20		6,50		Retrait
L & M BLUE STYLE EN 20		6,50	Sans changement	
L & M BLUE STYLE EN 25		8,10		8,12
L & M FORWARD EN 20		6,50	Sans changement	
L & M RED STYLE EN 20		6,50	Sans changement	
L & M RED STYLE EN 25		8,10		8,12
LUCKY STRIKE BLACK BLEU (CONVERTIBLES) EN 20	Nouveau produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK DOUBLE (CONVERTIBLES) EN 20	Nouveau produit			6,70
LUCKY STRIKE BLACK SERIES BLEU CLAIR EN 20	Nouveau produit			6,50
LUCKY STRIKE BLACK VERT (CONVERTIBLES) EN 20	Nouveau produit			6,50
LUCKY STRIKE BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE BLUE EN 25		8,10		8,12
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES DOUBLE AROME EN 20		6,70		Retrait
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES FRESH EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES RED EN 20		6,50		Retrait
LUCKY STRIKE CONVERTIBLES SWITCH (EX CR) EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE DOUBLE COLD (CONVERTIBLES) EN 20		6,70	Sans changement	
LUCKY STRIKE GOLD COMPACT EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE GOLD EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE ORIGINAL BLEU MELANGE AMERICAIN EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE ORIGINAL ROUGE MELANGE AMERICAIN EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE RED 100'S EN 20		6,50	Sans changement	
LUCKY STRIKE RED EN 20		6,50	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
LUCKY STRIKE RED EN 25		8,10		8,12
MADEMOISELLE LA BLANCHE EN 20	Nouveau produit			6,50
MADEMOISELLE LA BLEUE EN 20		6,50	Sans changement	
MADEMOISELLE LA MENTHOLEE EN 20		6,50	Sans changement	
MADEMOISELLE LA ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
MARLBORO ADVANCE BLUE (EX A1) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BEYOND FUSE EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BEYOND GOLD EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BEYOND MICRO SUPER SLIMS EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BEYOND MICRO SUPER SLIMS MINT EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BEYOND RED EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO BLUE ICE EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO FLAVOR MIX (EX MX4) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO GOLD (RIGIDE) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO GOLD 100'S (RIGIDE) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO GOLD EN 25		8,75	Sans changement	
MARLBORO GOLD SLIMS EN 20	Nouveau produit			7,00
MARLBORO MENTHOL WHITE EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO ROUGE (RIGIDE) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO ROUGE (SOUPLE) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO ROUGE 100'S (RIGIDE) EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO ROUGE EN 25		8,75	Sans changement	
MAYA BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
MAYA ORIGINAL EN 20		6,50	Sans changement	
NATURAL AMERICAN SPIRIT BLEU EN 20		7,20		7,00
NATURAL AMERICAN SPIRIT JAUNE EN 20		7,20		7,00
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORANGE EN 20		7,20		7,00
NEWS FORTUNA BLEU EN 20		6,50	Sans changement	
NEWS FORTUNA ROUGE 100S EN 20		6,50	Sans changement	
NEWS FORTUNA ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
NEWS ICE EN 20	Nouveau produit			6,50
NEWS ORIGINAL ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
OME MENTHOL SUPERSLIMS EN 20		6,70	Sans changement	
OME WHITE SUPERSLIMS EN 20		6,70	Sans changement	
PALL MALL BLEU EN 20		6,50	Sans changement	
PALL MALL ROUGE 100'S EN 20		6,50	Sans changement	
PALL MALL ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
PETER STUYVESANT ARGENT (EX SILVER) EN 20		6,90	Sans changement	
PETER STUYVESANT BLEU 100'S EN 20		7,00	Sans changement	
PETER STUYVESANT BLEU EN 20		6,90	Sans changement	
PETER STUYVESANT ROUGE 100'S EN 20		7,00	Sans changement	
PETER STUYVESANT ROUGE EN 20		6,90	Sans changement	
PETER STUYVESANT VERT (EX MENTHOL) EN 20		6,90	Sans changement	
PETER STUYVESANT VERT CLAIR (EX REFRESHING) EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS BLEUE 100'S EN 20		7,00	Sans changement	
PHILIP MORRIS BLEUE EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS CAPSULE EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS DOREE 100'S EN 20		7,00	Sans changement	
PHILIP MORRIS DOREE EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS GREEN (EX 100% VERTE) EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS MARRON (RIGIDE) EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS MARRON 100'S EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS MARRON EN 25		8,60		8,62
PHILIP MORRIS MENTHOL EN 20		6,90		Retrait
PHILIP MORRIS ONE EN 20		6,90	Sans changement	
PHILIP MORRIS SUPER SLIMS EN 20		6,90		7,00
PUEBLO BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
PUEBLO EN 20		6,50	Sans changement	
PUEBLO ORANGE EN 20		6,50	Sans changement	
ROTHMANS BLEU EN 20		6,50	Sans changement	
ROTHMANS BLEU EN 25		8,10		8,12
ROTHMANS ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROTHMANS ROUGE EN 25		8,10		8,12
ROYALE ANIS EN 20		6,90	Sans changement	
ROYALE ARGENT (EX SILVER) EN 20		6,90	Sans changement	
ROYALE MENTHOL 100S EN 20		7,00	Sans changement	
ROYALE MENTHOL EN 20		6,90	Sans changement	
ROYALE MENTHOL-BLANC (EX MENTHOL WHITE) EN 20		6,90	Sans changement	
ROYALE MENTHOL-BLEU (EX POLAIRE) EN 20		6,90	Sans changement	
ROYALE MENTHOL-VERT CLAIR (EX MENTHOL GREEN) EN 20		6,90	Sans changement	
ROYALE ROUGE (EX CLASSIC) EN 20		6,90	Sans changement	
VIRGINIA SLIMS SUPERSLIMS BLANC EN 20		6,70	Sans changement	
VIRGINIA SLIMS SUPERSLIMS NOIRE EN 20		6,70	Sans changement	
VOGUE AROME (PAQUET COMPACT) EN 20		7,00	Sans changement	
VOGUE CLIC BLEUE EN 20		7,00	Sans changement	
VOGUE CLIC VERTE EN 20		7,00	Sans changement	
VOGUE L'ESSENTIELLE BLEUE EN 20	Nouveau produit			6,50
VOGUE L'ESSENTIELLE PASTEL EN 20	Nouveau produit			6,50
VOGUE L'ESSENTIELLE VERTE EN 20	Nouveau produit			6,50
VOGUE L'ORIGINALE BLEUE EN 20		7,00	Sans changement	
VOGUE L'ORIGINALE PASTEL EN 20		7,00	Sans changement	
VOGUE L'ORIGINALE VERTE EN 20		7,00	Sans changement	
VOGUE PERLE BRONZE EN 20		7,20	Sans changement	
VOGUE PERLE VERTE (EX MENTHE) EN 20		7,20	Sans changement	
VOGUE VERTE (PAQUET COMPACT) (EX FRISSON) EN 20		7,00	Sans changement	
WINFIELD BLEU EN 20		6,50	Sans changement	
WINFIELD BLEU EN 30		9,70		9,75
WINFIELD ROUGE EN 20		6,50	Sans changement	
WINFIELD ROUGE EN 30		9,70		9,75
WINSTON AUTHENTIC EN 20		6,50		Retrait
WINSTON BLUE 100 MM EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON BLUE EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON BLUE EN 25		8,10		8,12
WINSTON CLASSIC (RIGIDE) EN 20		6,50	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
WINSTON CLASSIC (SOUPLE) EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON CLASSIC 100 MM EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON CLASSIC EN 25		8,10		8,12
WINSTON SILVER EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON SUPERSLIMS EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON WHITE EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON WHITE EN 25		8,10		8,12
WINSTON XSPHERE 100 MM EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON XSPHERE DOUBLE EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON XSPHERE EN 20		6,50	Sans changement	
WINSTON XSPHERE FRESH EN 20		6,50	Sans changement	
YUMA ORGANIC NOIR EN 20		6,70		Retrait
CIGARILLOS				
AGIO FILTER TIP EN 10		3,70	Sans changement	
AGIO JUNIOR TIP EN 10		3,70	Sans changement	
AGIO MEHARI'S ECUADOR EN 20		7,30	Sans changement	
AGIO MEHARI'S FILTER SWEET ORIENT EN 20		6,80	Sans changement	
AGIO MEHARI'S JAVA EN 20		7,30	Sans changement	
AGIO MEHARI'S SWEET ORIENT EN 20		7,30	Sans changement	
AL CAPONE POCKETS FILTER EN 18		6,15	Sans changement	
AL CAPONE SWEETS EN 10		3,45	Sans changement	
AL CAPONE SWEETS FILTER EN 10		3,45	Sans changement	
BLUES EN 20		6,80	Sans changement	
CAFE CREME BLEU EN 20		7,30		7,40
CAFE CREME BLEU EN 5		1,85		Retrait
CAFE CREME EN 20		7,30		7,40
CAFE CREME EN 5		1,85		Retrait
CAFE CREME PICCOLINI BLEU EN 20		6,80		7,00
CAFE CREME PICCOLINI BLUE FILTER EN 10		3,40	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CAFE CREME PICCOLINI EN 20		6,80		7,00
CAFE CREME PICCOLINI RED (EX ARÔME) EN 20		6,80		7,00
CAFE CREME PICCOLINI RED FILTER (EX AROMA) EN 10		3,40	Sans changement	
CHAMBORD SUMATRA EN 20		9,70		9,80
CHE CIGARILLOS EN 20		7,00		7,20
CHE CIGARROS EN 10		6,50		6,70
CHE FILTER CIGARILLOS EN 10		3,50	Sans changement	
CHE FILTER CIGARILLOS EN 20		7,00	Sans changement	
CHE MINI CIGARILLOS EN 20		6,80		7,00
CLUBMASTER MINI RED EN 20		6,80	Sans changement	
COHIBA CLUB EN 10		9,50		Retrait
COHIBA CLUB EN 50 (COFFRET)		67,00	Sans changement	
COHIBA MINI EN 20		15,30	Sans changement	
COHIBA WHITE MINI EN 20		15,30	Sans changement	
DANNEMANN MINI MOODS EN 10		3,50	Sans changement	
DANNEMANN MOODS EN 20		7,25		7,20
DANNEMANN MOODS EN 5		1,90		1,80
DANNEMANN MOODS FILTER EN 20		7,25		7,20
DANNEMANN MOODS FILTER EN 5		1,90		1,80
DANNEMANN MOODS GOLDEN TASTE EN 20		7,25		7,20
DANNEMANN MOODS SILVER FILTRE EN 12		4,25		4,20
DANNEMANN MOODS SWEET FILTRE EN 12		4,25		4,20
DAVIDOFF CLUB CIGARILLOS EN 10		10,00	Sans changement	
DAVIDOFF DEMI-TASSE EN 10		19,00	Sans changement	
DAVIDOFF EXQUISITOS EN 10		25,00	Sans changement	
DAVIDOFF LONG PANATELLAS EN 10		28,50	Sans changement	
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS ESCURIO EN 20	Nouveau produit			16,00
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 10		7,75		8,00
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS GOLD EN 20		15,50		16,00
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS NICARAGUA EN 20		15,50		16,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS PLATINUM EN 20		15,50		16,00
DAVIDOFF MINI CIGARILLOS SILVER EN 20		15,50		16,00
DAVIDOFF SIGNATURE EXQUISITOS EN 10	Nouveau produit			25,00
FLEUR DE SAVANE TRADITION EN 10		3,50	Sans changement	
HAMLET FINE AROMA FILTER MINI EN 5		1,65	Sans changement	
HENRI WINTERMANS CORONA (EX EXCELLENTE) EN 5		5,00	Sans changement	
HENRI WINTERMANS MINI CIGARILLOS EN 20		6,80	Sans changement	
HENRI WINTERMANS SMALL CIGARS EN 20		7,40		7,50
INDEPENDENCE CIGARS TUBES EN 20		2,00	Sans changement	
J. CORTES CLUB EN 5		6,50	Sans changement	
LA PAZ CIGARILLOS EN 20		8,70		9,00
LA PAZ CIGARROS EN 20		13,60		14,00
LA PAZ CIGARROS EN 5		3,50	Sans changement	
LA PAZ MINI CIGARILLOS EN 20		7,40		7,60
LA PAZ MINI WILDE CIGARILLOS EN 5		1,90		Retrait
LA PAZ MINIATURAS EN 20		7,00	Sans changement	
LA PAZ WILDE PANATELA EN 5		3,60	Sans changement	
MONTECRISTO CLUB EN 10		8,20		Retrait
MONTECRISTO MINI (BLEU) BOITE METAL EN 20		7,30	Sans changement	
MONTECRISTO MINI (ROUGE) BOITE METAL EN 20		7,30	Sans changement	
MONTECRISTO MINI AROMA BOITE METAL EN 20		7,30	Sans changement	
MONTECRISTO MINI EN 20		13,50	Sans changement	
NEOS MINI JAVA EN 20		6,80	Sans changement	
NINAS FLOR DE VANILLA FILTER EN 20		6,80	Sans changement	
NINAS PLUS (JAUNE) EN 10		3,50	Sans changement	
PANTER DESSERT EN 6		2,00		2,04
PANTER DESSERT MINI EN 16		5,50		5,60
PANTER MIGNON EN 10		3,90	Sans changement	
PARTAGAS CLUB EN 20		16,00	Sans changement	
PARTAGAS MINI EN 20		9,80	Sans changement	
PARTAGAS SERIE CLUB EN 10		7,20		Retrait
TOSCANELLO EN 5		4,50	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
TOSCANELLO GIALLO (EX AROMA VANIGLIA) EN 5		4,50	Sans changement	
TOSCANELLO ROSSO (EX AROMA CAFFE) EN 5		4,50	Sans changement	
TOSCANO ANTICA RISERVA EN 2		4,50	Sans changement	
TOSCANO ANTICO EN 5		7,80	Sans changement	
TOSCANO EXTRA VECCHIO EN 5		6,00	Sans changement	
TOSCANO MODIGLIANI EN 5		6,50	Sans changement	
VASCO DA GAMA CORONAS N°2 CLARO EN 5		5,70	Sans changement	
VILLIGER PREMIUM N°3 EN 5		5,80		6,00
VILLIGER PREMIUM N°9 EN 10		4,00		4,20
VILLIGER PREMIUM VANILLA EN 20		7,10		7,20
WINGS MINI CIGARILLOS EN 20		7,40	Sans changement	
ZINO MINI RED EN 20		8,90	Sans changement	
AUTRES TABACS				
MARLBORO HEATSTICKS BLUE EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO HEATSTICKS FRESH MINT EN 20		7,00	Sans changement	
MARLBORO HEATSTICKS SKY BLUE EN 20		7,00	Sans changement	
VAPODS CAMEL EN 12		6,00		Retrait
VAPODS FUSION EN 12		6,00		Retrait
VAPODS GOLD EN 12		6,00		Retrait
VAPODS MINT COOLER EN 12		6,00		Retrait
VAPODS MULTIPACK EN 12		6,00		Retrait
VAPODS WINSTON EN 12		6,00		Retrait
TABACS A NARGUILE				
AL FAKHER CERISE EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER CITRON EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER COCKTAIL DE FRUIT EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER COLA EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER DOUBLES POMMES EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER FRAISE EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER GRENADINE EN 50 G		7,30	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AL FAKHER KIWI EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER MANGUE EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER MELON EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER MENTHE EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER MENTHE ET CHEWING GUM EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER MENTHE ET ORANGE EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER MYRTILLE EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER PASTEQUE EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER PECHE EN 50 G		7,30	Sans changement	
AL FAKHER RAISIN EN 50 G		7,30	Sans changement	
HABIBI BANANE EN 40 G		6,20		Retrait
HABIBI MARGARITA EN 40 G		6,20		Retrait
HABIBI PINA COLADA EN 40 G		6,20		Retrait
TABACS A PIPE				
ALSBO BLACK EN 50 G		11,50		12,00
ALSBO VANILLA EN 50 G		11,50		12,00
AMPHORA FULL EN 50 G		10,20	Sans changement	
AMSTERDAMER EN 40 G		8,30	Sans changement	
CLAN ORIGINAL EN 50 G		9,70		10,00
DAVIDOFF ARGENTINA HONEY EN 50 G		9,50		Retrait
DAVIDOFF BLUE MIXTURE EN 50 G		13,00		13,50
DAVIDOFF BRAZIL FRUIT EN 50 G		9,50		Retrait
DAVIDOFF DANISH MIXTURE EN 50 G		16,00		16,50
DAVIDOFF ENGLISH MIXTURE EN 50 G		16,00		16,50
DAVIDOFF GREEN MIXTURE EN 50 G		13,00		13,50
DAVIDOFF MALAWI VANILLA EN 50 G		9,50		Retrait
DAVIDOFF ROYALTY 100% TABAC EN 50 G		16,00		16,50
DAVIDOFF SCOTISH MIXTURE EN 50 G		16,00		16,50
KENTUCKY BIRD EN 50 G		12,50		13,00

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
	En Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
SAMUEL GAWITH COMMONWEALTH EN 50 G		17,00	Sans changement	
SAMUEL GAWITH FULL VIRGINIA FLAKE EN 50 G		17,00	Sans changement	
TABACS A ROULER				
AJJA 17 EXTRA BLOND EN 50 G		12,30		12,50
AMSTERDAMER 100% EN 30 G		7,30	Sans changement	
AMSTERDAMER BLOND EN 30 G		7,30	Sans changement	
AMSTERDAMER ORIGINAL EN 30 G		7,50	Sans changement	
CAMEL (POT) EN 50 G		12,30	Sans changement	
CAMEL EN 30 G		7,40	Sans changement	
CAMEL ESSENTIAL EN 30 G		7,40	Sans changement	
CHE TABAC TRADITIONNEL EN 30 G		7,30	Sans changement	
CHESTERFIELD RED EN 30 G		7,40		7,00
DRUM BLEU CLAIR EN 30 G		7,80	Sans changement	
DRUM BLEU ORIGINAL EN 30 G		7,80	Sans changement	
DRUM BLOND IVOIRE EN 30 G		7,70	Sans changement	
FLEUR DU PAYS N°1 BLOND EN 30 G		7,40		7,39
FLEUR DU PAYS N°1 BLOND EN 40 G	Nouveau produit			9,85
GAULOISES MELANGE ORIGINAL BRUN A ROULER EN 38 G		10,10	Sans changement	
GOLDEN VIRGINIA ORIGINAL (EX VERT) EN 40 G		10,20	Sans changement	
INTERVAL 100% BLOND EN 30 G		7,40	Sans changement	
LUCKY STRIKE RED EN 30 G		7,00		7,40
MARLBORO GOLD (POT) EN 46 G		11,35	Sans changement	
MARLBORO GOLD ORIGINAL EN 40 G		9,88		Retrait
MARLBORO RED (POT) EN 40 G		9,85		9,89
MARLBORO RED EN 30 G		7,40	Sans changement	
MAYA EN 30 G		7,30	Sans changement	
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORIGINAL BLEND EN 30 G		7,40	Sans changement	
NATURAL AMERICAN SPIRIT ORIGINAL YELLOW EN 30 G		7,40	Sans changement	
OLD HOLBORN YELLOW EN 30 G		7,40	Sans changement	

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTE			
	Ancien prix de vente Au consommateur		Prix de vente au 11 juillet 2016	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	En Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PALL MALL ROUGE EN 30 G		7,40	Sans changement	
PHILIP MORRIS (POT) EN 30 G		7,40	Sans changement	
PHILIP MORRIS A ROULER EN 30 G		7,40	Sans changement	
PHILIP MORRIS GREEN (EX 100% VERTE) EN 30 G		7,40	Sans changement	
PUEBLO BLUE EN 30 G		7,40	Sans changement	
PUEBLO EN 30 G		7,40	Sans changement	
SAMSON BEIGE EN 40 G		9,90	Sans changement	
SAMSON BLEU EN 40 G		9,90	Sans changement	
SAMSON MARRON EN 40 G		9,90	Sans changement	
WINSTON AUTHENTIC EN 30 G		7,40	Sans changement	
WINSTON CLASSIC (POT) EN 35 G		8,60		Retrait
WINSTON CLASSIC SPECIAL A TUBER (POT) EN 30 G		7,40		7,39

Arrêté Ministériel n° 2016-454 du 21 juillet 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PRIME CAP SAM », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PRIME CAP SAM », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, Notaire, le 13 avril 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « PRIME CAP SAM » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 13 avril 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-455 du 21 juillet 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « The Swatch Group (Monaco) Les Boutiques S.A.M. », au capital de 200.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « The Swatch Group (Monaco) Les Boutiques S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 200.000 euros, reçus par M^e H. REY, Notaire, les 8 et 20 juin 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « The Swatch Group (Monaco) Les Boutiques S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 8 et 20 juin 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-456 du 21 juillet 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPLIANCE COMPANY SAM » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COMPLIANCE COMPANY SAM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 janvier 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « BEMORE MONACO SAM » ;

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 janvier 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-457 du 21 juillet 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEDIADDEM » au capital de 801.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MEDIADDEM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 avril 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 avril 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-458 du 21 juillet 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « THE STUDNET » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « THE STUDNET » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 17 mai 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 207.000 € ;

- l'article 16 des statuts (assemblée générale ordinaire et extraordinaire) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 mai 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-459 du 21 juillet 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « UNIVERSE S.A.M. » au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « UNIVERSE S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 9 décembre 2015 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts (forme - dénomination sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 décembre 2015.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-460 du 21 juillet 2016 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée « AMLIN INSURANCE SE ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « AMLIN INSURANCE SE », dont le siège social est à Londres, EC3V 4AG, The Leadenhall Building, 122 Leadenhall Street ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « AMLIN INSURANCE SE » est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches d'assurance suivantes :

- 1- Accidents
- 2- Maladie
- 3- Corps de véhicules terrestres
- 4- Corps de véhicules ferroviaires
- 5- Corps de véhicules aériens
- 6- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7- Marchandises transportées
- 8- Incendie et éléments naturels
- 9- Autres dommages aux biens
- 10- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs (RC Transporteur uniquement)
- 11- Responsabilité civile véhicules aériens
- 12- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13- Responsabilité civile générale
- 14- Crédit
- 15- Caution
- 16- Pertes pécuniaires diverses
- 17- Protection juridique (option B)

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-461 du 21 juillet 2016 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée « AMLIN INSURANCE SE ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « AMLIN INSURANCE SE », dont le siège social est à Londres, EC3V 4AG, The Leadenhall Building, 122 Leadenhall Street ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-460 du 21 juillet 2016 autorisant la société « AMLIN INSURANCE SE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Rafael ODASSO, domicilié à Saint-Maur-des-Fossés, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « AMLIN INSURANCE SE ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 relative aux taxes dues par les compagnies d'assurance sur les contrats par elles passés, est fixé à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-462 du 21 juillet 2016 agréant un mandataire général de la compagnie d'assurances dénommée « AMLIN INSURANCE SE ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société « AMLIN INSURANCE SE », dont le siège social est à Londres, EC3V 4AG, The Leadenhall Building, 122 Leadenhall Street ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-460 du 21 juillet 2016 autorisant la société « AMLIN INSURANCE SE » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Jean-Alexandre MARTINACHE, est agréé en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurances dénommée « AMLIN INSURANCE SE ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-463 du 21 juillet 2016 portant agrément de l'association dénommée « The Scottish Dance Group of Monaco ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-38 du 20 février 1995 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « The Scottish Dance Group of Monaco » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « The Scottish Dance Group of Monaco » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-464 du 21 juillet 2016 portant agrément de l'association dénommée « LA GOUTTE D'EAU ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-8 du 12 janvier 2005 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « LA GOUTTE D'EAU » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « LA GOUTTE D'EAU » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-465 du 27 juillet 2016 interdisant la vente de boissons alcoolisées à l'occasion d'une manifestation sportive.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.283 du 7 juin 2004 relative à l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La vente de boissons alcoolisées est interdite dans les quartiers de Fontvieille et de la Condamine, ainsi que sur le site du Port Hercule, à l'occasion de la rencontre de football devant opposer l'équipe de l'A.S. MONACO F.C. à celle de Fenerbahçe Spor Kulübü d'Istanbul, le 3 août 2016 à 20 h 45 au Stade Louis II.

ART. 2.

Cette interdiction s'applique à tous les commerces établis dans les quartiers et le site mentionnés à l'article précédent, le jour du match, de 14 h 30 à 20 h 45.

ART. 3.

Tout manquement à cette interdiction sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juillet deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-20 du 21 juillet 2016.

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée pour nous remplacer pendant notre absence du 31 juillet au 29 août 2016 inclus à M. Jacques DOREMIEUX, Procureur Général, et en cas d'empêchement de sa part, à M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Jacques DOREMIEUX, Procureur Général et à M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'Etat pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-et-un juillet deux mille seize.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
PH. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-2770 du 21 juillet 2016 portant nomination d'un Brigadier-Chef dans les Services Communaux (Police Municipale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-026 du 6 avril 2006 portant nomination et titularisation d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-1180 du 9 avril 2010 portant nomination d'un Agent dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-478 du 10 février 2014 portant nomination d'un Brigadier dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Olivier RICHELMI est nommé dans l'emploi de Brigadier-Chef à la Police Municipale, avec effet au 1^{er} juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 21 juillet 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 juillet 2016.

P/ Le Maire,
L'Adjoint ff.,
A. J. CAMPANA.

Arrêté Municipal n° 2016-2771 du 21 juillet 2016 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-044 du 14 mai 2003 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire-comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-2443 du 30 juillet 2009 portant nomination d'un Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-0279 du 1^{er} février 2013 portant nomination d'un Comptable dans les Services Communaux (Unité de Maintien à domicile - Section Maintien à domicile - Service d'Actions Sociales) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Yvan DERI est nommé dans l'emploi d'Attaché Principal à l'Unité Sociale de la Section Sociale dépendant du Service d'Actions Sociales, avec effet au 18 juin 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 21 juillet 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 juillet 2016.

*P/ Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
A. J. CAMPANA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-130 d'un Maître-Nageur-Sauveteur à mi-temps au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur à mi-temps au Stade Louis II, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N.) en cours de validité ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (parlé) ;

- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;

- être en bonne condition physique ;

- être apte à travailler en équipe.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions samedi, dimanche et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2016-131 d'un Analyste à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Analyste à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Il est précisé que les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- de réaliser des travaux de conception et de développement informatiques ;

- d'assister l'équipe de Direction dans l'encadrement de prestataires ;

- d'évaluer la charge de travail relative aux nouveaux projets.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine informatique, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans l'usage des technologies de développement JAVA/J2EE ou à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- disposer de connaissances dans les domaines suivants :

- Technology Java (Frameworks JSF, Hibernate, Spring);
- HTML, CSS, JavaScript (jQuery, AngularJS, Bootstrap, Foundation) ;
- Linux (utilisation avancée, scripts shell, CentOS) ;
- Base de données (DB2, Mysql, Oracle) ;
- Outils de développement (Eclipse, Maven, SVN, BO, Jenkins) ;
- Configuration/Administration (Jetty, Tomcat, Apache, Jboss, Websphere, haproxy) ;

- disposer de connaissances professionnelles de la langue anglaise ;

- avoir un esprit d'analyse poussé et faire preuve de persévérance dans la résolution de problèmes informatiques complexes ;

- faire preuve de disponibilité et être apte à faire face à une charge de travail importante ;

- posséder des aptitudes au travail en équipe ;

- être autonome et faire preuve d'initiatives ;

- avoir le sens du Service Public.

Avis de recrutement n° 2016-132 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. de secrétariat ;

- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique (word, excel, powerpoint) ;

- posséder, de préférence, une pratique de la comptabilité budgétaire ;

- avoir de bonnes connaissances en langue anglaise et/ou italienne ;

- faire preuve de discrétion ;

- savoir travailler en équipe et posséder de bonnes qualités relationnelles ;

- faire preuve d'une grande rigueur et d'une bonne organisation dans la gestion et le suivi de dossiers ;

- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble « Le Grand Palais » 2, boulevard d'Italie.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local, d'une surface de 57,83 m², réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble « Le Grand Palais » 2, boulevard d'Italie.

Les personnes intéressées doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communique>) et le retourner dûment complété avant le vendredi 12 août 2016 à 12 heures.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements ;
- Un dossier de candidature.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites du local auront lieu :

- Le vendredi 29 juillet 2016 de 13 h à 14 h ;
- Le mardi 9 août 2016 de 8 h 30 à 9 h 30.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiées relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 14 bis, rue de la Turbie, rez-de-chaussée, d'une superficie de 44,50 m².

Loyer mensuel : 704 € + 45 € de charges.

Horaires de visite :

- le mardi 2 août de 12 h à 13 h ;
- le mardi 9 août de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à : La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 juillet 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 21, boulevard Rainier III, rez-de-chaussée, d'une superficie de 53,50 m².

Loyer mensuel : 846 € + 85 € de charges.

Horaires de visite :

- le mercredi 3 août de 13 h à 14 h ;
- le mercredi 10 août de 12 h à 13 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à : La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 juillet 2016

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 12, rue des Roses, 1^{er} étage, d'une superficie de 25,50 m².

Loyer mensuel : 950 € + 100 € de charges.

Personne à contacter pour les visites :

Agence Marchetti - 20, rue Princesse Caroline - 98000 Monaco -

Téléphone : 93.30.24.78.

Horaires de visite :

- le jeudi 4 août de 11 h à 12 h ;
- le mardi 9 août de 14 h à 15 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à : La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 juillet 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis 22, rue de Millo, rez-de-chaussée, d'une superficie de 80,92 m² et 27,87 m² de cour.

Loyer mensuel : 3.000 € + 100 € de charges.

Personne à contacter pour les visites :

Bureau d'Affaires Immobilières - Mme CAZAL - 11, boulevard Albert 1^{er} - 98000 Monaco

Téléphone : 06.07.93.51.16.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à : La Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 29 juillet 2016.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. P. A.	Huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
M. T. B.	Dix mois pour excès de vitesse.
M. G. B.	Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
M. M. C.	Vingt-deux mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. N. D.	Vingt-quatre mois pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, outrages à un agent de la Force Publique, refus d'obtempérer, franchissement de ligne continue, circulation en sens interdit et défaut de maîtrise.
M. A. D.	Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et dégât au domaine public.

M. C. D.	Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. G. D.	Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. J. D.R.S.	Vingt-quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. M. E.	Vingt-quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
Mme P. H.	Vingt-quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. T. H.	Cinq mois pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.
M. F.F.	Vingt-quatre mois pour non justification de l'obligation d'assurance dans un délai de cinq jours.
M. J. L.	Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
M. K. M.	Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise, vitesse excessive et dégât au domaine public.
M. G. P.	Quinze mois pour excès de vitesse.
M. P-S. T.	Dix-neuf mois pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
M. J-F. T.	Six mois pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et refus de priorité de passage à la sortie d'un parking.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2016/2017.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2016, délai de rigueur.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2016-065 d'un poste d'Agent d'Entretien au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent d'Entretien est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être majeur ;
- posséder les permis de conduire A1 et B ;
- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiment recevant du public serait appréciée ;
- faire preuve de disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches, jours fériés et en horaires de nuit.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacances visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Palais Princier - Cour d'Honneur

Le 31 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Emmanuel Krivine avec Jean-Yves Thibaudet, piano. Au programme : Prokofiev, Ravel et Moussorgsky.

Le 4 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de John Neschling avec Antonio Meneses, violoncelle. Au programme : Strauss et Schumann.

Le 7 août, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Philippe Bianconi, piano. Au programme : Beethoven.

Cathédrale de Monaco

Le 31 juillet, à 17 h,

11^{ème} Festival International d'Orgue avec David Titterington (Angleterre), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 7 août, à 17 h,
11^{ème} Festival International d'Orgue avec Michel Bouvard (France),
organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 14 août, à 17 h,
11^{ème} Festival International d'Orgue avec Albrecht Koch (Allemagne),
organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 21 août, à 17 h,
11^{ème} Festival International d'Orgue avec Hans-Ola Ericsson (Suède),
organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Jusqu'au 30 juillet, à 20 h,
Représentations chorégraphiques : « Roméo et Juliette » de Jean-
Christophe Maillot par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 29 juillet, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Julio Iglesias.

Le 30 juillet, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Tom Jones.

Le 2 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Scorpions.

Le 3 août, à 20 h 30,
Summer Festival 2016 : Show avec Les Insus.

Le 4 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Show avec John Newman.

Le 5 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Nuit de l'Orient avec Ragheb
Alama.

Le 6 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Charles Aznavour.

Du 8 au 11 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Show « Conga ».

Le 12 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Chico & The Gypsies et
les 50 guitares gypsies.

Le 13 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Enrique Iglesias.

Le 15 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Negramaro.

Du 16 au 20 août, à 20 h 30,
Sporting Summer Festival 2016 : Comédie musicale avec Sister Act -
The Musical.

Port de Monaco

Jusqu'au 21 août,
Animations estivales.

Le 25 juillet, à 20 h 30,
Concert « Tribute to Elvis ».

Le 29 juillet, de 18 h 30 à 21 h,
« Les Musicales » - Concert apéro - Modern Swing : Caroline and The
Swing Fellows, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 30 juillet, à 20 h 30,
Concert « Tribute to Motown ».

Le 5 août, de 18 h 30 à 21 h,
« Les Musicales » - Concert apéro - Groove : Groov'Up, organisé par
la Mairie de Monaco.

Le 6 août, à 20 h 30,
Concert « Tribute to Queen ».

Le 12 août, de 18 h 30 à 21 h,
« Les Musicales » - Concert apéro - Cubain : Los Soneros, organisé
par la Mairie de Monaco.

Le 13 août à 20 h 30,
Concert « Tribute to James Brown ».

Le 19 août, de 18 h 30 à 21 h,
« Les Musicales » - Concert apéro - Stevie Wonder : Wonder
Collective, organisé par la Mairie de Monaco.

Bastion du Fort Antoine

Le 1^{er} août, à 21 h 30,
Saison 2016 du Théâtre du Fort Antoine, organisée par la Direction
des Affaires Culturelles de Monaco. Représentation théâtrale : « Ivan le
terrible » par le Théâtre du Rugissant.

Le 8 août, à 21 h 30,
Saison 2016 du Théâtre du Fort Antoine, organisée par la Direction
des Affaires Culturelles de Monaco. Représentation théâtrale « 9 » de
Stéphane Guérin par le Petit Théâtre De Pain.

Le 15 août, à 21 h 30,
Saison 2016 du Théâtre du Fort Antoine, organisée par la Direction
des Affaires Culturelles de Monaco. Représentation théâtrale « Count to
one » d'après Omar Khayyam par la Compagnie Iranienne Yase Tamam.

Square Théodore Gastaud

Le 3 août, de 19 h 30 à 22 h,
« Les Musicales » - Concert de Jazz Bossa avec Philippe Loli et le
Groupe Bossa de Janeiro, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 10 août, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Soirée Duke Ellington par le Groupe Harlem
Fantasy Orchestra, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 17 août, de 19 h 30 à 22 h,
« Les Musicales » - Concert par le Groupe Joyfull Gospel, organisé
par la Mairie de Monaco.

Le 24 août, de 19 h 30 à 22 h,
« Les Musicales » - Concert Musique du monde avec Charly
Vaudano, organisé par la Mairie de Monaco.

Marché de la Condamine

Le 9 août, de 19 h à 20 h 30,
« Les Musicales » - Concert Indie par le Groupe Bloon, organisé par
la Mairie de Monaco.

Le 23 août, de 19 h à 20 h 30,
« Les Musicales » - Concert de Flamenco par le Groupe Cocktail
Flamenco, organisé par la Mairie de Monaco.

Musée Océanographique de Monaco

Les 13 et 14 août, en après-midi,
Concert pop folk avec le trio d'artistes australiens, de réputation
internationale composé de Archie Roach, Craig Pilkington et Russell
Smith.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition « Taba Naba » (œuvres aborigènes et d'Océanie).

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 11 septembre, (du jeudi au dimanche) de 10 h à 18 h,

Exposition « Francesco Vezzoli Villa Marlene ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 28 août,

Exposition « Duane Hanson » initiée par the Serpentine Galleries.

Jusqu'au 28 août,

Exposition de photographies de Thomas Demand.

Chapelle de la Visitation et Hall de la Mairie

Jusqu'au 25 septembre,

Exposition patrimoniale « üntra nui e cun vui » - deux siècles de fêtes et de traditions.

Grimaldi Forum Monaco

Jusqu'au 4 septembre, de 10 h à 20 h, (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition sur le thème « Francis Bacon, Monaco et la French Culture ».

Du 7 août au 11 septembre,

Exposition-rétrospective des œuvres majeures de Robert COMBAS (toiles des années 80 et 90).

Pavillon Bosio - Ecole Supérieure des Arts Plastiques

Jusqu'au 28 août,

Exposition de l'artiste plasticien Bertrand Lavier.

Jardin Exotique de Monaco

Jusqu'au 31 juillet,

Exposition de peintures sur le thème « Charme et poésie de Monaco » de Claude Gauthier.

Du 2 août au 30 septembre,

Exposition en partenariat avec le Parc Alpha sur les Loups du Mercantour, organisée par le Jardin Exotique de Monaco.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 2 janvier 2017,

Exposition « Monoïkos » - L'histoire antique de la Principauté.

Bibliothèque Louis Notari

Jusqu'au 2 septembre,

Exposition de photographies « La saison des qualia » - l'inconscient photographique par les élèves de l'atelier-photo.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 31 juillet,

Coupe Morosini Greensome - Medal.

Le 7 août,

Prix de la S.B.M. - Stableford.

Le 21 août,

Coupe Michel Pastor - Stableford.

Stade Louis II

Le 3 août, à 20 h 45,

UEFA Champions League : Monaco - Fenerbahçe.

Le 12 août, à 20 h 30,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Guingamp.

Monte-Carlo Country Club

Du 3 au 17 août,

Tennis : Tournoi d'Été.

Baie de Monaco

Du 21 au 26 août,

Course à la voile : 12^{ème} Palermo - Monte-Carlo organisée par le Circolo della Vela Sicilia en collaboration avec le Yacht Club de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MMC BY ARIE, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 7 octobre 2016.

Monaco, le 19 juillet 2016.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de M. Peter CASTEL exerçant le commerce sous les enseignes « C.T. Com, Créations et tendances », dont le siège social se trouvait 1, boulevard de Suisse à Monaco, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder au règlement des créances privilégiées admises définitivement au passif, pour un montant de 13.000 euros, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 20 juillet 2016.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque EXCELL MARINE ayant eu son siège social à Monaco, 15, avenue Saint-Michel c/o SARL Verre de Murano ;

Fixé provisoirement au 5 mars 2015 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 juillet 2016.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOTRAGEM ayant eu son siège social 17, boulevard de Suisse à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 26 juillet 2016.

Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

Société Anonyme Monégasque
dénommée
« CAPEX EUROPE »

DISSOLUTION ANTICIPEE

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 1, avenue Henry Dunant, le 14 juin 2016 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « CAPEX EUROPE » réunis en assemblée générale extraordinaire ont notamment décidé :

- la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du trente-et-un mai deux mille seize ;

- de fixer le siège de la liquidation à Monaco, c/o Monaco Business Center, 20, avenue de Fontvieille ;

- de nommer aux fonctions de liquidateur pour une durée indéterminée :

Madame Ayse ATAMAN KECECI, demeurant à Monaco, 4, boulevard de Belgique, de nationalité canadienne, née à Mersin (Turquie), le quatorze septembre mil neuf cent soixante-cinq.

Avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation.

Le liquidateur ayant déclaré accepter le mandat à lui confié ;

- et constater que la mise en dissolution de la société a entraîné la cessation des fonctions des administrateurs en exercice.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé avec diverses pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 21 juillet 2016.

3) L'expédition de l'acte précité du 21 juillet 2016 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 29 juillet 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS ARTISANAL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu les 12 et 15 juillet 2016 par le notaire soussigné,

M. Vincente TORTOSA FRANCES, domicilié 39, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, a cédé,

à M. Christophe FILIPUTTI, domicilié 2, avenue H. de Bournazel, à Nice (A-M),

les éléments d'un fonds artisanal de plomberie, zinguerie, chauffage, exploité 35, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juillet 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 avril 2016,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville,

et Mme Jacqueline BUSCH, demeurant 3, Place du Palais, à Monaco-Ville,

ont concédé en gérance libre pour une période d'une

année à compter rétroactivement du 1^{er} juin 2016,

à M. Mounir TOUILA, demeurant 1, boulevard Alsace Lorraine à Beaulieu-sur-Mer (A-M),

Un fonds de commerce de vente au détail, à emporter de liqueurs et spiritueux dans leur conditionnement d'origine et bières, vente de confiserie en général, boissons non alcoolisées, pâtisseries, sandwiches, sorbets et glaces industrielles, consommation sur place exclusivement à l'extérieur, exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, connu sous le nom de « PALAIS GREEM ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juillet 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 juillet 2016 par le notaire soussigné, la société en commandite simple « M.L. BRUNO ET CIE » avec siège 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, a renouvelé pour une durée de 1 année, à compter du 1^{er} août 2016, la gérance libre consentie à M. Alberto RENZI, demeurant 39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de vente d'articles vestimentaires, chaussures, etc., exploité « Palais de la Scala », 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 juillet 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**« EXTARMA INVESTMENTS
AND GROWTH S.A.M. »**
(Société Anonyme Monégasque)
—

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 juin 2016.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 29 avril 2016 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

—
STATUTS
—

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « EXTARMA INVESTMENTS AND GROWTH S.A.M. ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ; à l'exclusion de la gestion et de l'administration d'entités et ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en CENT (100) actions de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibération du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit en Principauté de Monaco sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- A la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'Administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix sept.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION
DE LA PRESENTE SOCIETE*

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 juin 2016.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 22 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

La Fondatrice.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **EXTARMA INVESTMENTS
AND GROWTH S.A.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EXTARMA INVESTMENTS AND GROWTH S.A.M. », au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social c/o « TALARIA BUSINESS CENTER » 7, rue de l'Industrie, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 29 avril 2016, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 22 juillet 2016 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 22 juillet 2016.

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 22 juillet 2016 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (le 22 juillet 2016)

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 juillet 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« INCOMEX »

Société en liquidation

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « INCOMEX », siège 9, avenue Saint-Michel, à Monaco, ont décidé notamment :

a) De prononcer à compter du 30 juin 2016 la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable et de fixer le siège de la liquidation c/o PricewaterhouseCoopers Monaco, 24, avenue de Fontvieille, à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Jean MARCHIO, demeurant 2, rue des Iris à Monaco ;

- Monsieur Gilbert DELACOUR, demeurant professionnellement c/o GORDON S. BLAIR, 3, rue Louis Auréglià, à Monaco, qui ont accepté les fonctions à eux confiées.

L'assemblée générale a mis fin aux fonctions des administrateurs à compter du 14 juin 2016 et leur a donné quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion.

Les liquidateurs, qui représentent la société pendant le cours de la liquidation, ont été investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Ils ont été expressément autorisés à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 14 juin 2016 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 14 juillet 2016.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 14 juillet 2016 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Joëlle PASTOR-BENSA
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
30, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**MODIFICATION DU REGIME
MATRIMONIAL**

Par jugement en date du 23 juillet 2015, le Tribunal de Première Instance statuant en chambre du Conseil a homologué avec toutes ses conséquences légales, l'acte dressé par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, le 2 octobre 2014, par lequel les époux Charles Victor CALORI et Jeannine, Angèle, Honorine ASQUASCIATI épouse CALORI ont adopté le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 alinéa 2 du Code Civil.

Monaco, le 29 juillet 2016.

360°

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 février 2016, enregistré à Monaco le 22 février 2016, Folio Bd 134 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « 360° ».

Objet : « La société a pour objet :

Toutes prestations de services se rapportant au levage, à la manutention, ainsi que par voie de sous-traitance au transport et au stockage de biens, ainsi que la location de matériel de levage avec opérateur.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame TOURPE Nathalie, épouse BROCHERIEUX, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

ALL ABOUT SEA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 16 octobre 2015, enregistrés à Monaco le 27 octobre 2015, Folio Bd 70 R, Case 3, et en date du 14 mars 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ALL ABOUT SEA ».

Objet : « La société a pour objet :

Import-export, achat, vente en gros et demi-gros, commission, courtage de tous produits et denrées alimentaires et notamment de produits de la mer sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, boulevard du Larvotto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Aurélie ANCELIN, associée.

Gérant : Monsieur Antonio LEONE, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

ECLIPSE INTERNATIONAL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 avril 2016, enregistré à Monaco le 12 avril 2016, Folio Bd 150 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ECLIPSE INTERNATIONAL ».

Objet : « La société a pour objet :

L'import-export, la vente en gros et demi-gros de fleurs ; la création florale de tous types.

La location, l'installation de tout matériel et mobilier dans le cadre de la décoration florale, pour tout événement ou réception.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Emmanuel BARELIER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

**S.A.R.L. F.A.I.T.H.
Stratégie et Développement**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 30 mars 2016, enregistré à Monaco le 6 avril 2016, Folio Bd 4 R, Case 1, et du 19 mai 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. F.A.I.T.H. Stratégie et Développement ».

Objet : « La société a pour objet :

Formation professionnelle dans les domaines du juridique, de la communication et du management, et exclusivement dans ce cadre, l'organisation d'événements en lien avec l'activité ; la rédaction et l'édition, sur tous supports, de documents, ouvrages et articles doctrinaux dans les domaines précités ; l'aide et l'assistance en matière de ressources humaines, management et communication, à l'exclusion de toute activité réglementée ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 36, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame BROUSSE Elodie, épouse TRICOIRE, associée.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

LA MAISON DE L'ETANCHEITE S.A.R.L.

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 17 septembre 2015, 26 novembre 2015 et 5 juillet 2016, enregistrés à Monaco les 24 septembre 2015 et 5 janvier 2016, Folio Bd 78 V, Case 1, et Folio Bd 71 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LA MAISON DE L'ETANCHEITE S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

La réalisation d'ouvrages spéciaux d'étanchéité, d'imperméabilisation, d'isolation thermique et phonique à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et/ou de bâtiment ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, rue des Oliviers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Mourad SAFFAR, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 juin 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

PARIS-MC

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 octobre 2015, enregistré à Monaco le 16 novembre 2015, Folio Bd 96 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PARIS-MC ».

Objet : « La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

Bar-restaurant vente sur place ou à emporter, ambiance musicale et généralement, toutes opérations financières mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 10 ter, avenue de la Costa à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jacques ALLAVENA, associé.

Gérant : Monsieur Jean BOTTICINI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

SARL SMIN

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 janvier 2016, enregistré à Monaco le 8 février 2016, Folio Bd 182 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL SMIN ».

Objet : « En Principauté de Monaco et à l'étranger : à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code : l'affrètement et l'armement de navires ; l'importation, la gestion, l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction de navires ; la commission, la représentation, la location, le charter, l'administration desdits navires ; l'intermédiation dans le transport maritime de marchandises ; la prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Giuseppe GHIO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

VITORIA

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 5 octobre 2015 et 23 novembre 2015, enregistrés à Monaco les 3 novembre 2015 et 18 décembre 2015, Folio Bd 53 R, Case 4, et Folio Bd 108 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VITORIA ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 33, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Emmanuel DE FREITAS RODRIGUES, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

H&H SUPPLIES AND SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande – Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 mars 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « H&H SUPPLIES AND SERVICES », ont décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social, comme suit :

« NOUVEL ART. 2.

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion, des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code : l'agence maritime ; l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction, l'importation, l'exportation et l'avitaillement de tous types de navires ; la commission, la représentation, la location, le charter, l'administration et la gestion de tous types de navires.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

MONTAGEL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 avril 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - *Objet*

La société a pour objet :

Bureau d'études, d'assistance, de conseil et d'organisation sur le plan administratif, économique et technique, et assurer, pour tout tiers, toutes prestations dans le domaine commercial ; l'étude et la recherche de marchés ou de produits, l'assistance dans la communication, dans la négociation et la conclusion des accords commerciaux, notamment dans les secteurs des télécommunications, services internet, hydrocarbures et secteurs miniers, et ce, à l'exclusion de toutes activités réglementées.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

ALL YACHT M.C.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 20 avril 2016, les associés ont décidé de nommer, pour une durée d'une année, aux fonctions de cogérant non associé, M. Julien BRACONNIER, demeurant 37, avenue Varavilla - Apollon C - 06190 Roquebrune-Cap-Martin.

A la suite de cette nomination, la société sera gérée :

- par M. Guy BOSCAGLI, gérant associé et par M. Julien BRACONNIER, gérant non associé.

En conséquence, l'article 11 des statuts a été modifié.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

GENOA SERVICES MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 29, boulevard Rainier III - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 6 mai 2016, enregistré à Monaco le 1^{er} juin 2016, Folio Bd 150 R, Case 3, il a été pris acte de la démission de Mademoiselle Claudia SIDOLI de ses fonctions de cogérante.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

HAUTIER IP

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue du Gabian - MBC2 - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 avril 2016, enregistrée à Monaco le 7 juin 2016, Folio Bd 153 V, Case 5, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Pascal DECOBERT, demeurant 8, boulevard Impératrice Eugénie - 06200 Nice, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

INCE & CO MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

DEMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 mai 2016, il a été pris acte de la démission de Madame Estelle PATTARD de ses fonctions de cogérante avec effet au 7 juillet 2016.

Monsieur Ian CRANSTON et Madame Ruth MONAHAN restent seuls gérants associés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

SARETEC MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 150.000 euros

Siège social : 9, avenue des Castelans - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 février 2016, enregistrée à Monaco le 7 avril 2016, Folio Bd 135 V, Case 1, il a été procédé à la nomination de Monsieur Jean-Pascal AUGIER demeurant 2655, route de Nice à Aspremont (06790), aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

CUTULI & CIE S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 25, boulevard de Belgique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 19 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie, c/o TALARIA BUSINESS CENTER, Le Mercator à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

HEALTHY LIFE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, rue des Oliviers - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 juin 2016, les associées ont décidé de transférer le siège social du 9, rue des Oliviers au 1, rue du Ténac à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

S.A.R.L. MAGANEX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 7, avenue Saint-Roman - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 25 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

MC PRODUCT SPIRIT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, rue des Oliviers - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 juin 2016, les associées ont décidé de transférer le siège social du 9, rue des Oliviers au 1, rue du Ténac à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

MONABOIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue de l'Industrie à Monaco au 16, rue Révérend Père Louis Frolla à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

MR BELLI FOOD

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 39, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 février 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco au 35, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

VALVES WORLD

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 4 juillet 2016, il a été décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

BELCURVES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 52.083 euros

Siège social : 29, rue du Portier - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer comme liquidateur Madame Alexandra BELL avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la liquidation au 39, avenue Princesse Grace - c/o Alexandra BELL à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

BIG APPETITE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue du Portier - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 6 juin 2016, enregistrée à Monaco le 23 juin 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du jour de ladite assemblée ;

- la nomination de Monsieur Dino ROSSI, demeurant à Monaco, 3, avenue du Berceau, aux fonctions de liquidateur ;

- la fixation du siège de la liquidation chez BFM EXPERTS, Les Lauriers, 15, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, où la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

CAR4PRO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
TRANSMISSION UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE**

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2016, il a été constaté la dissolution anticipée de la société à compter de la même date, suite à la transmission universelle de patrimoine à l'associé unique, M. Franck PAOLI.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

MONACO CREAM

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 15 décembre 2015, enregistrée à Monaco le 27 juin 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du jour de ladite assemblée ;

- la nomination de Monsieur Giuseppe FRANCIA, demeurant à Monaco, 5, descente du Larvotto, aux fonctions de liquidateur ;

- la fixation du siège de la liquidation chez MONACO TRADE SAM, Le Panorama AB, 57, rue Grimaldi à Monaco, où la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

MONTE CARLO FINE WINE & OIL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 21, rue Princesse Caroline - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
TRANSMISSION UNIVERSELLE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Par décision prise sur procès-verbal le 30 mars 2016 par l'associé unique Monsieur Francesco MITRANO, demeurant 5, rue des Lilas à Monaco, la société est dissoute à dater du 30 mars 2016 avec transmission universelle du patrimoine en sa faveur.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite décision a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

YOUNITED

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 7, rue de l'Industrie Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 27 juin 2016, enregistrée à Monaco le 11 juillet 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du jour de ladite assemblée ;

- la nomination de Monsieur Olivier VERNEAU, demeurant à Nice, 1, avenue Ansaldi, aux fonctions de liquidateur ;

- la fixation du siège de la liquidation chez BFM EXPERTS, Les Lauriers, 15, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, où la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juillet 2016.

Monaco, le 29 juillet 2016.

ASSOCIATION**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 24 juin 2016 de la fédération dénommée « Fédération Internationale des Organisations de Donneurs de Sang (F.I.O.D.S.) ».

Cette modification porte sur l'article 7 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

BANQUE J. SAFRA SARASIN (MONACO) SA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 40.000.000 euros
Siège social : 15 bis/17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN au 31 décembre (en milliers d'euros)

	2015	2014
ACTIF		
Caisse, banques centrales, CCP	85 640	15 357
Créances sur les établissements de crédit	926 831	887 110
A vue	19 566	36 936
A terme	907 265	850 174
Créances sur la Clientèle.....	385 182	405 576
Autres concours à la clientèle.....	239 905	209 700
Comptes ordinaires débiteurs	145 277	165 875
Titres reçus en pension livrée.....	0	59 891
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	144 536	117 977
Actions et autres titres à revenu variable	3	46
Participations et autres titres détenus à long terme	628	569
Parts dans les entreprises liées		
Immobilisations incorporelles.....	1 262	126
Immobilisations corporelles.....	222	141
Autres actifs	1 583	12 621
Comptes de régularisation.....	592	2 751
Total de l'actif.....	1 546 479	1 502 165
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	133 251	100 283
A vue	58 656	70 393
A terme	74 595	29 890
Comptes créditeurs de la clientèle	1 328 099	1 209 497
A vue	1 010 089	780 055
A terme	318 010	429 442
Titres donnés en pension livrée.....	0	59 891
Autres passifs	1 237	2 795
Comptes de régularisation.....	21 499	21 017
Provisions pour risques et charges.....	7 837	7 796
Dettes subordonnées	0	47 381
Fonds pour risques bancaires généraux	2 624	2 624
Capitaux propres hors FRBG.....	51 932	50 881
Capital souscrit.....	40 000	40 000
Réserves	4 000	4 000
Provisions réglementées.....	128	67
Report à nouveau	6 814	6 130
Résultat de l'exercice.....	990	685
Total du passif.....	1 546 479	1 502 165

Le total du bilan est de 1 546 479 405 euros.

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE

(en milliers d'euros)

	2015	2014
Engagements donnés	101 085	92 745
Engagements de financement.....		
Engagements en faveur de la clientèle.....	3 578	9 650
Engagements de garantie.....		
Engagements d'ordre de la clientèle.....	97 507	83 095
Engagements reçus.....	7 743	5 293
Engagements de garantie sur établissements de crédit.....	7 743	5 293

COMPTE DE RESULTAT POUR L'EXERCICE

(en milliers d'euros)

	2015	2014
Intérêts et produits assimilés.....	13 223	13 121
Intérêts et charges assimilées.....	-3 637	-3 872
Revenus des titres à revenu variable.....	1	1
Commissions (produits).....	18 734	11 581
Commissions (charges).....	-541	-599
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	6 018	6 132
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	-1 350	-77
Autres produits d'exploitation bancaire.....	1 652	1 193
Autres charges d'exploitation bancaire.....	-881	-387
PRODUIT NET BANCAIRE.....	33 219	27 093
Charges Générales d'exploitation.....	-30 652	-26 172
Dotations aux amort. et aux prov. Sur immobilisations incorp. et corporelles..	-690	-173
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	1 877	748
Coût du risque.....	-135	10
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	1 742	758
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	1 742	758
Résultat exceptionnel.....	-192	299
Impôt sur les bénéfices.....	-499	-346
Dotations / Reprise de FRBG et provisions réglementées.....	-61	-26
RESULTAT NET.....	990	685

Le résultat de l'exercice est de 990 204,32 euros.

**PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION
DE LA BANQUE J.SAFRA SARASIN (MONACO) SA**

2015

1.1 Généralités

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) de la Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA ont été établis conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Les anciens règlements CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002-03 du 12/12/2002 ont été abrogés.

Le règlement CRB 97/02 remplacé par l'arrêté du Ministre des Finances du 3/11/2014 a été pris en compte.

1.2 Conversion des opérations en devises

Conformément au règlement CRB 89.01 modifié par le règlement 90.01, les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à Bâle, à la clôture de l'exercice. Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au cours comptant du jour de leur enregistrement au compte de résultat.

Bilan

1.3 Opérations sur titres

Titres de transaction

Les opérations de transactions sur titres regroupent l'ensemble des interventions sur des marchés liquides effectuées dès l'origine avec l'intention de revendre les titres après une courte période de détention (six mois au plus). Ces titres figurent au bilan pour leur prix de marché, les variations positives ou négatives de cours étant portées au compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Les moins-values latentes existant sur des ensembles homogènes de titres, sont constatées par voie de provision, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

1.4 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties en mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement	3 ans
Progiciel bancaire et logiciels liés	3 ans
Logiciels annexes	1/3 ans

Immobilisations corporelles

Matériel de bureau	5 ans
Agencements	7/10 ans
Petit outillage	3 ans
Véhicule	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel Informatique	3 ans

Compte de résultat

1.5 Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité, à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont comptabilisées prorata temporis.

1.6 Résultat sur opérations de change

Le résultat sur opération de change est déterminé conformément au règlement CRB 89.01 modifié par le CRB 90.01.

Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

Les contrats de change à terme sont réévalués conformément à la réglementation.

1.7 Résultats sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88.02 et 90.15 modifiés par le règlement 92.04, du comité de la réglementation bancaire (CRB).

- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur des marchés, dont la liquidité est assurée, sont réévaluées selon le principe du « mark to market », les gains et les pertes étant immédiatement comptabilisés en résultat.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.

1.8 Produits du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent le résultat net des cessions de titres, obligations et actions.

Les revenus des actions sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement.

Quant au revenu des obligations en portefeuille, il est comptabilisé prorata temporis quotidiennement pour le portefeuille de placement.

1.9 Couverture des risques et dotations aux comptes de provisions

a) Provisions pour créances douteuses

Des provisions sont constituées au cas par cas, sur les concours ayant un caractère contentieux (faillite, liquidation...) en tenant compte des garanties dont dispose la banque.

Sont considérées comme des créances douteuses, les créances ayant des impayés depuis six mois au moins sur les crédits immobiliers et depuis trois mois sur les autres crédits.

Conformément à la réglementation, les intérêts y afférents sont obligatoirement provisionnés à 100 %.

Les provisions sont inscrites en déduction des postes du bilan.

b) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

c) Provisions réglementées

Des provisions réglementées sont constituées en fonction d'un pourcentage des encours de crédit à moyen et long terme. Ces provisions sont déductibles du résultat fiscal.

d) Fonds pour risques bancaires généraux

Ce poste enregistre les montants que l'établissement décide d'affecter à la couverture de risques généraux non identifiés, eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires et ils figurent dans nos fonds propres.

e) Risques couverts par l'ancien actionnaire

Il est rappelé qu'au terme des engagements pris avec une contrepartie bancaire de premier rang, un mécanisme de contre garantie décharge la Banque de tous risques inhérents à des litiges et contentieux individuellement identifiés. Ce mécanisme induit, pour les cas visés, un remboursement intégral assumé par la contrepartie de toute condamnation éventuelle affectant en droit la Banque. Ses effets sont pris en compte dans l'estimation des provisions comptabilisées par cette dernière.

1.10 Engagements en matière de retraite

Il a été constitué une provision au titre des indemnités de départ en retraite calculée selon la convention collective des banques sur le personnel en activité. L'engagement comptabilisé au 31 décembre 2015 est de 428 547.31 euros.

1.11 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque à l'exception d'une régularisation de 36 916 euros enregistrée sur 2016.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

(Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire)

1. Crédits à la clientèle

	2015	2014
Autres concours à la clientèle	239 905	239 700
Crédits de trésorerie	5 445	5 652
Crédits d'équipement	0	1 000
Crédits à l'habitat	133 199	143 785
Autres crédits	99 922	87 248
Créances douteuses	18 903	18 024
Provisions sur créances douteuses	-18 198	-17 363
Créances rattachées	633	1 354
Comptes ordinaires débiteurs	145 277	165 875
Total	385 182	405 576

2. Titres et participations

2.1 Titres en pension livrée

	2014	2015
titres reçus	59 891	0
titres donnés	59 891	0

Contrat annuel non renouvelé concernant une ligne de titres garanti par un dépôt espèces.

2.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

	(2014 pour mémoire)	Placement 2015	Transaction 2015	Total
Etrangères	117 298	145 277	163	145 440
Françaises	0	0		0
Coupons courus	1 154	849		849
Provisions	-475	-1 753		-1 753
Total	117 977	144 373	163	144 536

(1) dont 10 002 K euros de titres nantis auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank.

2.3 Actions et autres titres à revenu variable

	(2014 pour mémoire)	Placement 2015	Transaction 2015	Total
Etrangères		46	3	3
Françaises		0		0
Provisions		0		0
Total		46	0	3

2.4 Les autres titres détenus à long terme

Montant de 628,4 milliers d'euros représentant les certificats d'association et d'associés au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Fonds institué par le I de l'article L.312-4 du Code Monétaire et Financier.

3. Comptes créditeurs de la clientèle

	2015			2014		
	Valeurs brutes	Dettes rattachées	Total	Valeurs brutes	Dettes rattachées	Total
A vue :						
Compte épargne						
Comptes ordinaires (1)	1 010 089	0	1 010 089	780 055	0	780 055
Total	1 010 089	0	1 010 089	780 055	0	780 055
A terme :						
Comptes à terme	317 825	185	318 010	429 041	401	429 442
Emprunt auprès de la clientèle financière			0			0
Total	317 825	185	318 010	429 041	401	429 442
Total Général	1 327 913	185	1 328 099	1 209 097	401	1 209 497

(1) dont 30 500 euros de cautions pour les locations de coffres.

4. Capitaux propres et assimilés/ Actionnariat

	Montants au	Variation	Montants au
	31.12.2014		31.12.2015
Fonds pour risques bancaires généraux	2 624		2 624
Capital souscrit	40 000		40 000
Réserves	4 000		4 000
Report à nouveau	6 130	685	6 814
Emprunt Subordonné 1 (en principal)	24 000	-24 000	0
Emprunt Subordonné 2 (en principal)	23 000	-23 000	0
Total des capitaux propres et assimilés	99 754	-22 315	53 439

(hors résultat 2015)

Le capital est divisé en 2.500.000 actions de 16 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie. Plus de 99 % des actions sont détenues par la société J. Safra Sarasin Holding Ltd à Bâle.

La Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA est consolidée par intégration globale par la société J. Safra Sarasin Holding Ltd à Bâle.

Les deux emprunts subordonnés consentis à la Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA pour un total de 47 000 K euros par la société SIB Management Holding (Bahamas) SA ont été remboursés au 31/12/2015.

5. Ventilation selon la durée résiduelle de certains postes du bilan

Emplois et ressources	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Créances et dettes rattachées	Total fin
						d'exercice
						2015
Dont créances et dettes rattachées	+ non ventilés					
Créances sur les établissements de crédit	917 433	9 344	0		54	926 831
Euros	312 479	300			0	312 779
Devises	604 955	9 044			54	614 053
Créances sur la clientèle	261 062	89 390	22 282	10 571	1 878	385 182
Euros	147 551	59 540	22 282	9 650	1 204	240 227
Devises	113 511	29 850		921	674	144 955
Titres	165	27 616	77 907	38 001	849	144 539
Revenu Fixe	162	27 616	77 907	38 001	849	144 536
Euros	23		10 002	15 627	230	25 882
Devises	139	27 616	67 905	22 374	619	118 653
Revenu Variable	3	0	0	0	0	3
Euros	0					0
Devises	3					3
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Euros						0
Devises						0
Total postes de l'Actif	1 178 660	126 350	100 188	48 572	2 782	1 456 552
Dettes envers les établissements de crédit	133 142	0	0	0	108	133 251
Euros	64 005				8	64 013
Devises	69 137				100	69 237

(milliers d'euros)

Les capitaux propres et assimilés s'élèvent à	53 439
Les fonds propres réglementaires sociaux s'élèvent à	52 177
Soit une différence de	1 262

Cette différence correspond à :

déduction nette des immobilisations incorporelles	1 262
---	-------

8. Ventilation des postes autres actifs - autres passifs

	2015	2014
Actif	1 583	12 621
Comptes règlements opérations titres	82	11 260
Débiteurs divers	1 430	1 296
Dépôt de garantie	71	65
Passif	1 237	2 794
Créditeurs divers	1 210	1 136
Comptes règlements opérations titres	27	1 658

9. Ventilation des comptes de régularisation actif - passif

	2015	2014
Actif	592	2 735
Charges payées d'avance	281	291
Produits à recevoir	222	1 650
Autres	89	794
Passif	21 499	15 144
Charges à payer	15 845	10 935
Autres	5 654	4 209

10. Effectif au 31 décembre

	2015	2014
Effectif rémunéré	2015	2014
Cadres	58	55
Non Cadres	22	21
Total	80	76

11. Détail de certains postes significatifs du compte de résultat

	2015	2014
Intérêts et produits assimilés	13 223	13 121
sur opérations avec les établissements de crédit	3 157	3 524
sur opérations avec la clientèle	6 740	5 762
sur obligations et autres	3 326	3 835
Intérêts et charges assimilés	-3 637	-3 872
sur opérations avec les établissements de crédit	-858	-374
sur opérations avec la clientèle	-2 287	-2 907
sur dettes subordonnées	-492	-591
Commissions (produits)	18 734	11 581
produits sur prestations de de services financiers	17 050	9 883
autres produits	1 684	1 698
Commissions (charges)	-541	-599
commissions sur prestations de services financiers	-535	-572
autres commissions	-6	-27
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6 018	6 131
gain sur opérations de change	2 160	1 661
autres gains	3 858	4 470
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	-1 350	-76
résultat net des cessions	373	282
dotation nette	-1 723	-358

	2015	2014
Charges générales d'exploitation	-30 652	-26 172
Charges de personnel	-22 488	-17 364
impôts et taxes	-16	-6
services extérieurs	-8 147	-8 802

Rémunération des administrateurs

Le total des rémunérations allouées aux administrateurs pour l'exercice 2015 s'élève à 5,500,000 euros, ce total est inclus dans les frais de personnel.

12. Correctif de valeurs et provisions/réserves pour risques bancaires généraux

	Situation au 31.12.2014	Dotations	Reprises	Situation au 31.12.2015
Correctifs de valeurs et provisions pour autres risques d'exploitation	7 796	350	-308	7 837
Autres provisions réglementées	67	61		128
Total des correctifs de valeurs et provisions	7 863	411	-308	7 965
Fonds pour risques bancaires généraux	2 624	0	0	2 624

13. Hors bilan sur instruments financiers et titres

Opérations en devises

Les opérations de change à terme effectuées par la banque, sont des opérations « d'intermédiation », la banque adossant systématiquement les opérations clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

(chiffres en milliers d'euros) **2015** **2014**

Le montant total des changes à terme au 31 décembre était le suivant :

Monnaie à recevoir	263 088	720 602
Monnaie à livrer	263 662	720 243

Le montant total des opérations de prêts ou d'emprunts en devises et de changes au comptant

au 31 décembre était le suivant :

Opérations de prêts ou d'emprunts en devises et de change au comptant	780	71 626
---	-----	--------

Engagements sur instruments financiers à terme

Pour ces opérations, même principe que les opérations de change à terme, à savoir que la banque n'intervient qu'en tant qu'intermédiaire.

Les engagements au 31/12/2015 étaient les suivants :

Opérations sur instruments de taux d'intérêt	4 090	174 751
Opérations sur inst. de cours de change	110 555	141 204
Opérations sur autres instruments	10 935	103 907

De par son rôle d'intermédiaire, la Banque n'est donc jamais en position, que ce soit de taux ou de change sur ces opérations.

Contre-valeur des actifs et passifs en devises au 31 décembre :

Total actif du bilan devises	877 884	995 223
Total passif du bilan devises	875 380	995 862

14. Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie. Au 31 décembre 2015, le CET1 capital ratio était de 11,74 % et excède le minimum réglementaire.

Le Leverage Covered Ratio ressort à 79,23 % supérieur aux exigences réglementaires pour la période considérée.

Le ratio de levier (publiable à compter de l'arrêté 2015 mais mis en place à compter de janvier 2018), ce ratio est fixé actuellement à 3 % du Tier 1 des banques. Il s'élève au 31-12-2015 à 3,14 %.

15. Coût du Risque

Variation du coût du risque	2015	2014
Dotations provisions risques et charges	-350	-35
Reprise provisions pour risques et charges	308	61
Dotation nette provision créances douteuses	-3	0
Reprise provisions créances douteuses	0	179
Pertes sur créances couvertes par des provisions	-90	-43
Pertes sur créances non couvertes par des provisions		-5 605
Récupération créances amorties		5 452
Total	-135	10

16. Actifs grevés

	2015	
	Grevés	Non Grevés
Titres de créances	10 002	135 165
Autres actifs	-	1 401 312
Total	10 002	1 536 477

RAPPORT GENERAL

EXERCICE 2015

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2014, pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Les états financiers et documents annexes ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes

professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états

financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice 2015 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 11 mai 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

Jean-Humbert CROCI

Claude TOMATIS

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la BANQUE J. SAFRA SARASIN (MONACO) SA, 15 bis/17, avenue d'Ostende à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 juillet 2016
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,71 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.945,50 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.274,29 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.063,43 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.074,07 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.847,66 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,28 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.459,07 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.367,08 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.317,76 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.029,08 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.062,69 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.360,16 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.404,45 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.134,15 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.409,47 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	499,55 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 juillet 2016
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.871,89 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.323,50 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.745,67 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.532,88 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	829,23 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.099,09 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.347,53 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	61.696,61 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	634.695,42 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.165,95 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.021,29 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.083,63 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	978,19 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	977,24 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.052,25 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.070,73 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 juillet 2016
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.909,09 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.759,89 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 juillet 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	617,01 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,82 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

